



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anaïs BLANC
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	
M. André GERVAIS	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents :

M. Abderrahim BAKA	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Louise BORSATO	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Jean DUBUET	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-Louis DUMONT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Patrick BAUDEMMENT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Jean-Frédéric COURT	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées - Exercice 2013

Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995 (n°95/101) et du décret du 6 mai 1995 (95-635), il est présenté le rapport sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées du Grand Dijon.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, de vérifier si les objectifs poursuivis par la collectivité sont atteints ou en voie de l'être et de contrôler les missions des délégataires.

Ce rapport annuel qui est rédigé par la Collectivité est différent du rapport établi par chaque délégataire. Les rapports spécifiques de chaque délégataire sont à disposition des élus et des consommateurs par consultation au Service des Eaux et Assainissements du Grand Dijon.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics locaux le 18 juin 2014.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'Intérêt Collectif,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

2013



RAPPORT ANNUEL

Prix & qualité des services publics
de la distribution d'eau potable
et d'assainissement des eaux usées



Version modifiée

13/06/2014	p.25 (tonnages boues) p.40 à 41 et Annexe 1 (actualisation RODP)
03/06/2014	p.32 (rendement CMP)

SOMMAIRE

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ECHELLE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE.....5

I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	5
I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public.....	5
I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.....	5
II. LES RAPPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES.....	7
II.I. Les ventes d'eau du Grand Dijon aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros).....	7
II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement).....	8
III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.....	8

PARTIE 2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....9

I. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	9
II. LES RESSOURCES DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION.....	10
II.I. Répartition des ressources en eau du Grand Dijon.....	10
II.II. Exploitation et protection des ressources.....	10
II.II.1. Champs captants de Poncey-lès-Athée et Flammerans.....	11
II.II.2. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir).....	11
II.II.3. Source de Morcueil.....	11
II.II.4. Champ captant des Gorgets.....	12
II.II.5. Source du Crucifix.....	12
II.II.6. Captage des Valendons à Chenôve.....	12
II.II.7. Captage des Herbiottes à Longvic.....	12
II.II.8. Puits de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte.....	12
II.II.9. Puits Pré aux Boeufs de Plombières-lès-Dijon.....	12
II.II.10. Tranchée drainante de Couternon.....	13
II.III. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération.....	13
III. LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE.....	15
III.I. Focus sur les sources du Suzon et Morcueil et sur la Tranchée drainante de Couternon.....	15
III.II. Focus sur la Nappe de Dijon Sud.....	15
IV. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE.....	16
IV.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée.....	16
IV.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1].....	17

IV.III. Synthèse de la qualité de l'eau distribuée, réseau par réseau (conclusions ARS année 2013).....	17
V. TRAITEMENT ET STOCKAGE.....	22
V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau).....	22
V.II. Les unités de stockage.....	23
VI. LA GESTION PATRIMONIALE.....	24
VI.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	24
VI.II. Le rendement des réseaux d'eau potable.....	24
VI.III. Les travaux sur les réseaux d'eau potable.....	25
VI.IV. La suppression des branchements en plomb.....	26
VI.V. État du parc des compteurs au 31/12/2013.....	27
VII. LE DISPOSITIF "EAU VERTE".....	27
PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	28
I. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	28
II. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT.....	29
II.I. Les zonages d'assainissement.....	29
II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif.....	29
II.III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif.....	30
III. LA GESTION PATRIMONIALE.....	35
IV. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	36
V. LE DISPOSITIF DEGRÉ BLEU.....	37
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITE DE SERVICES.....	39
I. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2014.....	39
I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique.....	39
I.II. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2014.....	40
I.III. Évolution du prix moyen Agglomération depuis 2003 (avec RODP).....	41
I.IV. Évolution du prix de l'eau (Eau + Assainissement) par Commune depuis 2003 (hors RODP).....	41
II. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS.....	41
II.I. Lexique.....	41
II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable.....	42
II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement.....	43
III. ÉTAT DE LA DETTE AU 31/12/2013.....	43
ANNEXES.....	44
ANNEXE 1. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE.....	44
ANNEXE 2. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2013.....	44

ANNEXE 3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE AU 31/12/2013.....	44
ANNEXE 4. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE.....	44

I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public**

L'une des politiques menées depuis 2001 par la Communauté de l'Agglomération dijonnaise est de rechercher à rassembler les contrats sur les objectifs suivants :

- > créer une gestion supra communale des contrats, sans pour autant favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence,
- > créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- > faciliter à terme l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de l'agglomération.

La gestion des périmètres contractuels doit également accompagner l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire.

Ainsi, depuis 2000, plusieurs communes ont intégré le périmètre de l'Agglomération :

- 2004 : Bresse-sur-Tille, Bretenière, Magny-sur-Tille, Crimolois et Hauteville-lès-Dijon
- 2007 : Féney
- 2013 : Corcelles-les-Monts et Flavignerot

Plusieurs contrats, arrivés à échéance le 31 décembre 2013, ont fait l'objet d'un regroupement sur un périmètre unique de contrat en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la période 2014-2021. Ce regroupement avait été approuvé par le Conseil de Communauté, par délibération du 20 décembre 2012.

Le choix des délégataires retenus sur pour le contrat d'affermage eau potable et le contrat d'affermage assainissement a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté, par délibération du 19 décembre 2013.

- Contrat de délégation du service public de l'eau par voie d'affermage confié à Lyonnaise des Eaux à compter du 1er janvier 2014, pour les communes de Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-les-Dijon et Saint-Apollinaire, avec échéance du contrat au 1er avril 2021,
- Contrat de délégation du service public de l'assainissement par voie d'affermage confié à Lyonnaise des Eaux à compter du 1er janvier 2014, pour les communes de Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges et Perrigny-lès-Dijon, avec échéance du contrat au 1er avril 2021.

I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

En considérant les procédures de renouvellement sur les deux périmètres regroupés définis ci-avant, le territoire de l'Agglomération dijonnaise est réparti en :

- 8 contrats de délégation de service public de l'eau (3 en concession et 5 en affermage),
- 6 contrats de délégation de service public de l'assainissement (2 en concession et 4 en affermage), contre 9 jusqu'à présent.

En outre, 2013 est marqué par l'intégration des Communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot au contrat de concession de délégation du service public de l'eau de Dijon – Plombières (avenant n°11), et de Corcelles-les-Monts au contrat de concession de délégation du service public de l'assainissement de Dijon – Plombières (avenant n°12).

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 31 décembre 2013

Type de contrat – entrée en vigueur – délégataire		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ahuy Daix Hauteville-lès-Dijon Fontaine-lès-Dijon Saint-Apollinaire	Affermage – 1er janvier 2004 – Lyonnaise		31/12/2013	Procédure de renouvellement en cours									
Talant	Concession – 2 juin 1993 – Lyonnaise											01/04/2021	
Dijon Plombières-les-Dijon Corcelles-les-Monts Flavignerot	Concession – 2 avril 1991 – Lyonnaise			Intégration au 1er janvier 2013								01/04/2021	
Chevigny-Saint-Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quétigny Sennecey-lès-Dijon Bressey-sur-Tille	Concession – 1er janvier 1994 – Sogedo												31/12/2023
Chenôve Marsannay Perrigny	Affermage – 1er janvier 2004 – Lyonnaise							31/12/2018					
Ouges Longvic	Affermage – 1er janvier 2008 – Lyonnaise							31/12/2018					
Fenay	Affermage – Véolia											31/12/2013	
Magny sur Tille Bretenière	Affermage – 1er janvier 2011 – Lyonnaise							31/12/2018					

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 31 décembre 2013

Type de contrat – entrée en vigueur – délégataire		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ahuy Chenôve Hauteville-lès-Dijon Ouges	Affermage – 1er janvier 2004 – Lyonnaise		31/12/2013	Procédure de renouvellement en cours									
Daix Fontaine-lès-Dijon	Affermage – 1er janvier 2008 – Lyonnaise		31/12/2013	Procédure de renouvellement en cours									
Longvic	Affermage – 1er janv. 2008 – Lyonnaise		31/12/2013	Procédure de renouvellement en cours									
Marsannay Perrigny	Affermage – 1er janvier 2004 – Lyonnaise		31/12/2013	Procédure de renouvellement en cours									
Talant	Concession – 2 juin 1993 – Lyonnaise											01/04/2021	
Dijon Plombières Corcelles-les-Monts	Concession – 2 avril 1991 – Lyonnaise			Intégration au 1er janvier 2013								01/04/2021	
Chevigny-Saint-Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quétigny Sennecey-lès-Dijon Saint-Apollinaire Bressey-sur-Tille	Affermage – 1er juillet 2006 – Sogedo			31/12/2015									
Fenay	Affermage – 1er janvier 2004 – Véolia			31/12/2015									
Magny-sur-Tille Bretenière	Affermage – 1er janvier 2011 – Lyonnaise			31/12/2016									

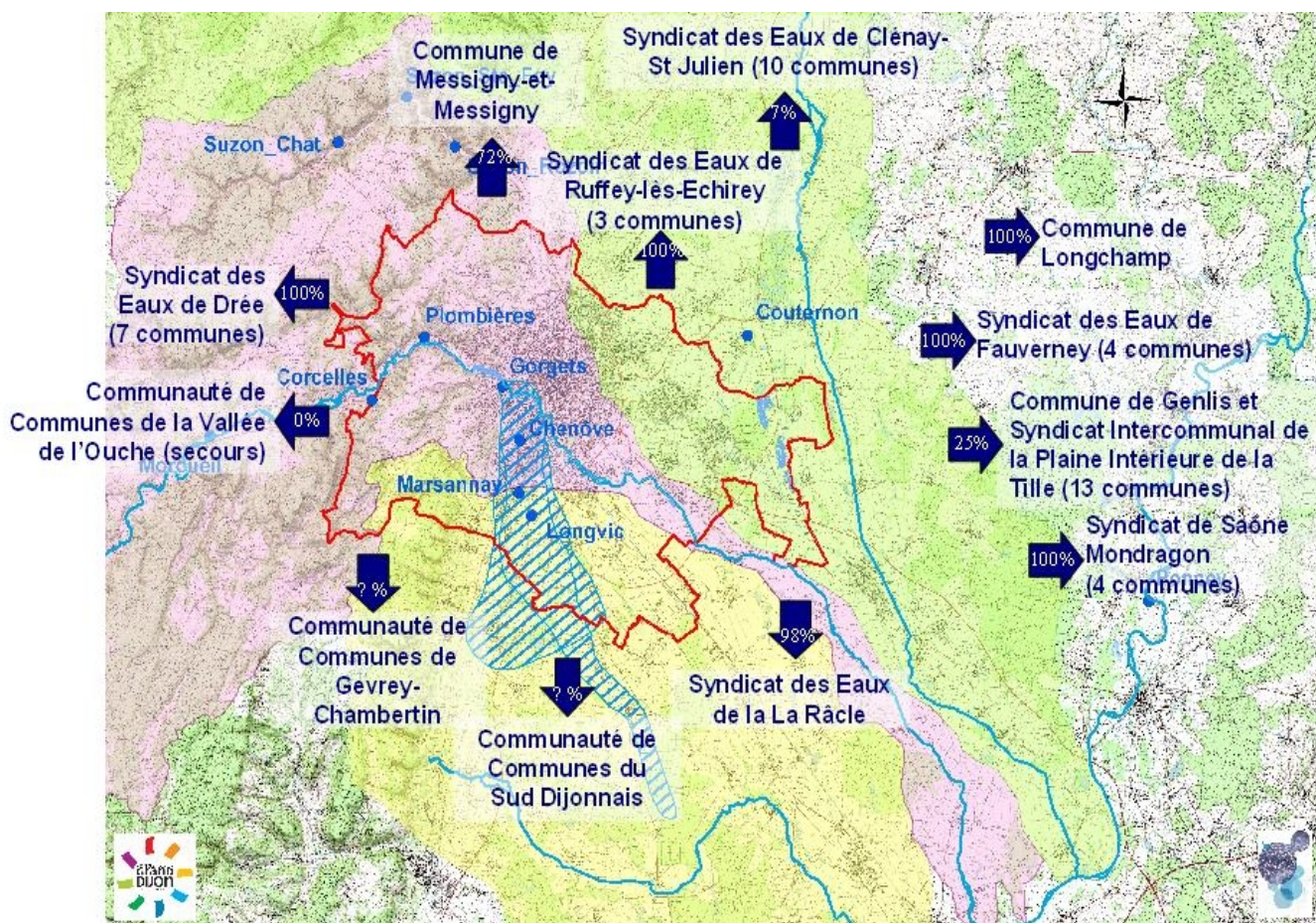
De plus, par délibération du 21 mars 2013, le Conseil de Communauté a acté l'intégration du dispositif "Eau Verte" (cf. §.VII de la partie 2) au contrat de concession de délégation du service public de l'eau de Dijon – Plombière (avenant n°12), définissant les conditions techniques et économiques permettant l'exploitation du système.

II. LES RAPPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Si l'Agglomération bénéficie d'une autonomie pour l'alimentation en eau potable (hors Fenay alimentée par le Syndicat des Eaux de Saulon-la-Chapelle) permettant de satisfaire ses besoins et ceux des Collectivités et Syndicats extérieurs, elle n'a qu'une autonomie partielle pour l'assainissement des eaux usées de ses Communes membres.

II.1. Les ventes d'eau du Grand Dijon aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros)

Le Grand Dijon assure l'alimentation en eau potable des 251 179 habitants de l'Agglomération dijonnaise, mais également 85 % de la population du périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), soit plus de la moitié des habitants de la Côte d'Or.



Les Collectivités bénéficiant de l'alimentation en eau du Grand Dijon par convention sont :

- Le Syndicat des Eaux de Fauverney (*Izier, Cessey-sur-Tille, Fauverney, Rouvres-en-Plaine*)
- La Commune de Longchamp
- Le Syndicat des Eaux d'Aiserey (*Thorey-en-Plaine, Longecourt, Tart-le-Haut, Echigey, Aiserey, Izeure, Bessey-les-Citeaux*)
- Le Syndicat de Saône Mondragon (*Magny-Montharlot, Poncey-lès-Athée, Athée, Villers-lès-Pots*)
- Le haut service de l'ex-SICODI (*3 communes : Brochon, Couchey, Fixin*)
- La Commune de Messigny-et-Vantoux
- Le Syndicat des Eaux de Ruffey-lès-Echirey (*Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey*)
- La Communauté de Communes de la vallée de l'Ouche (secours)
- La Commune de Genlis et le Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille – SIPIT (*Beire-le-Fort, Champdôtre, Collonges-lès-Premières, Les Maillys, Longeault, Pluvault, Pluvet, Pont, Premières, Soirans-Fouffrans, Tart l'Abbaye, Tillenay, Treclun*)
- Le Syndicat des Eaux de Clénay-Saint-Julien (*Epagny, Savigny-le-Sec, Norges-la-Ville,*

Marsannay-le-Bois, Flacey, Clenay, Bretigny, Saint-Julien, Brognon, Arceau)

- Le Syndicat des Eaux de Drée (*Drée, Verrey-sous-Drée, Aubigny-lès-Sombernon, Sombernon, Mesmont, Vielmoulin, Saint-Anthot*)
- Le Syndicat de la Râcle
- Le Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille (secours).

II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement)

L'Agglomération dijonnaise fait traiter une partie de ses eaux usées par des Collectivités extérieures pour :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon => traitement par la station d'épuration de Brochon, gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin,
- Bresse-sur-Tille => traitement par la station d'épuration de Remilly-sur-Tille, gérée par le syndicat d'Arc-sur-Tille,
- Magny-sur-Tille et Bretenière : traitement par la station d'épuration de Fauverney, gérée par le Syndicat de Fauverney.

A l'inverse, l'Agglomération traite les eaux usées de Collectivités extérieures :

- traitement par la station d'épuration de Dijon-Longvic (Eauvitale) : communes de Velars-sur-Ouche, Ruffey-les-Echirey, Messigny-et-Vantoux, Etaules, Asnières-lès-Dijon,
- traitement par la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur : commune de Couternon, Varois-et-Chaignot, Orgeux.

III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la politique de développement urbain et économique de l'Agglomération, un certain nombre de projets d'envergure est porté par des aménageurs publics ou privés extérieurs aux Services du Grand Dijon.

Les aménagements collectifs de ces opérations urbaines sont généralement envisagés en tant que futurs espaces publics. Il en est de même pour les réseaux alimentant l'ensemble de l'opération, ce qui est le cas des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

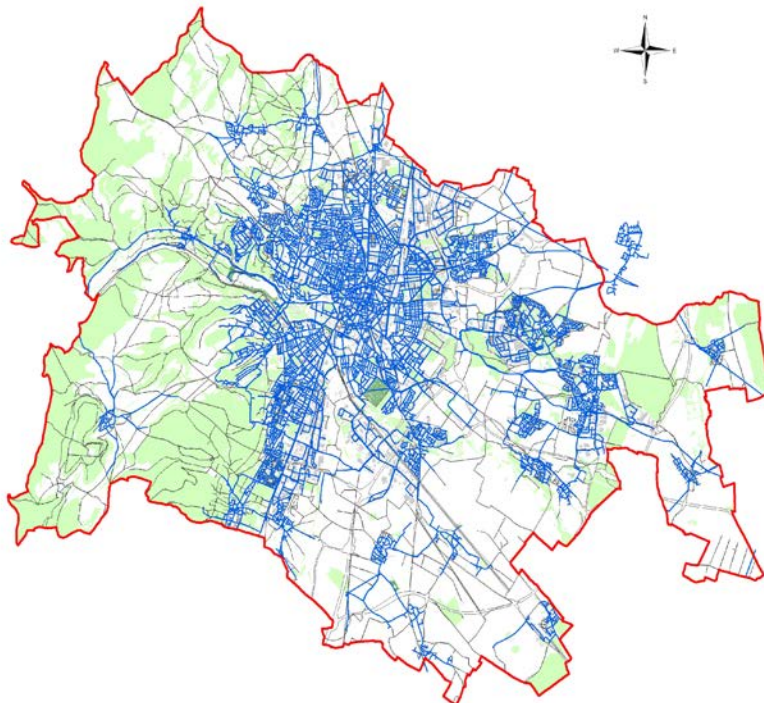
En tant que futur propriétaire et gestionnaire de ces réseaux, le Grand Dijon porte une attention toute particulière à la validation des études de faisabilité et de dimensionnement et à la bonne réalisation des travaux, afin qu'au moment de la demande de rétrocession dans le patrimoine public, le Service des Eaux et Assainissements ait la garantie que les ouvrages, soient conformes aux exigences techniques tels que définis dans :

- le Règlement Général du Service des Eaux du Grand Dijon,
- le Règlement Général du Service de l'Assainissement du Grand Dijon,
- le Cahier des Charges Eaux et Assainissement du Grand Dijon, relatif à la construction des réseaux dans le cadre de l'aménagement de zones urbanisées ou à urbaniser,
- ainsi que le Cahier des Charges Récolement du Grand Dijon

Dans le même temps, les aménageurs ont émis le souhait de voir la possibilité d'une rétrocession anticipée des réseaux humides, sans attendre la livraison complète de l'opération qui pouvait survenir plusieurs années après la mise en service, ce qui était le cas jusqu'à présent (les aménageurs restant alors propriétaires et responsables de la bonne gestion et de l'exploitation de ces réseaux).

Afin de satisfaire l'ensemble des partis, le Grand Dijon a acté par délibération du 19 décembre 2013, la mise en place d'une "convention de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable", définissant les modalités de construction des réseaux d'eau potable et d'assainissement concernant l'opération envisagée par l'aménageur et leur remise au Grand Dijon. A ce jour, une vingtaine d'opérations sont concernées et font l'objet d'échanges entre l'aménageur et le Service des Eaux et Assainissements.

I. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



49 132 abonnés

1 172 518 mètres linéaires de canalisations (hors branchements)

20 421 832 m³ produits

13 833 301 m³ facturés

5 881 731 m³ exportés

63,10% à 94,20% de rendement

0,5 à 21,7 m³/j/km en indices linéaires de pertes en eau

29 réservoirs de stockage d'eau, pour une capacité totale de 149 103 m³ (dont Valmy = 50 000 m³)

429 branchements plomb remplacés

3 077 compteurs renouvelés

5 sources d'eau d'origine karstique

7 champs captants, exploitants 4 nappes alluviales ou profondes

5 usines de traitement de l'eau brute

563 analyses de la qualité de l'eau (microbiologiques)

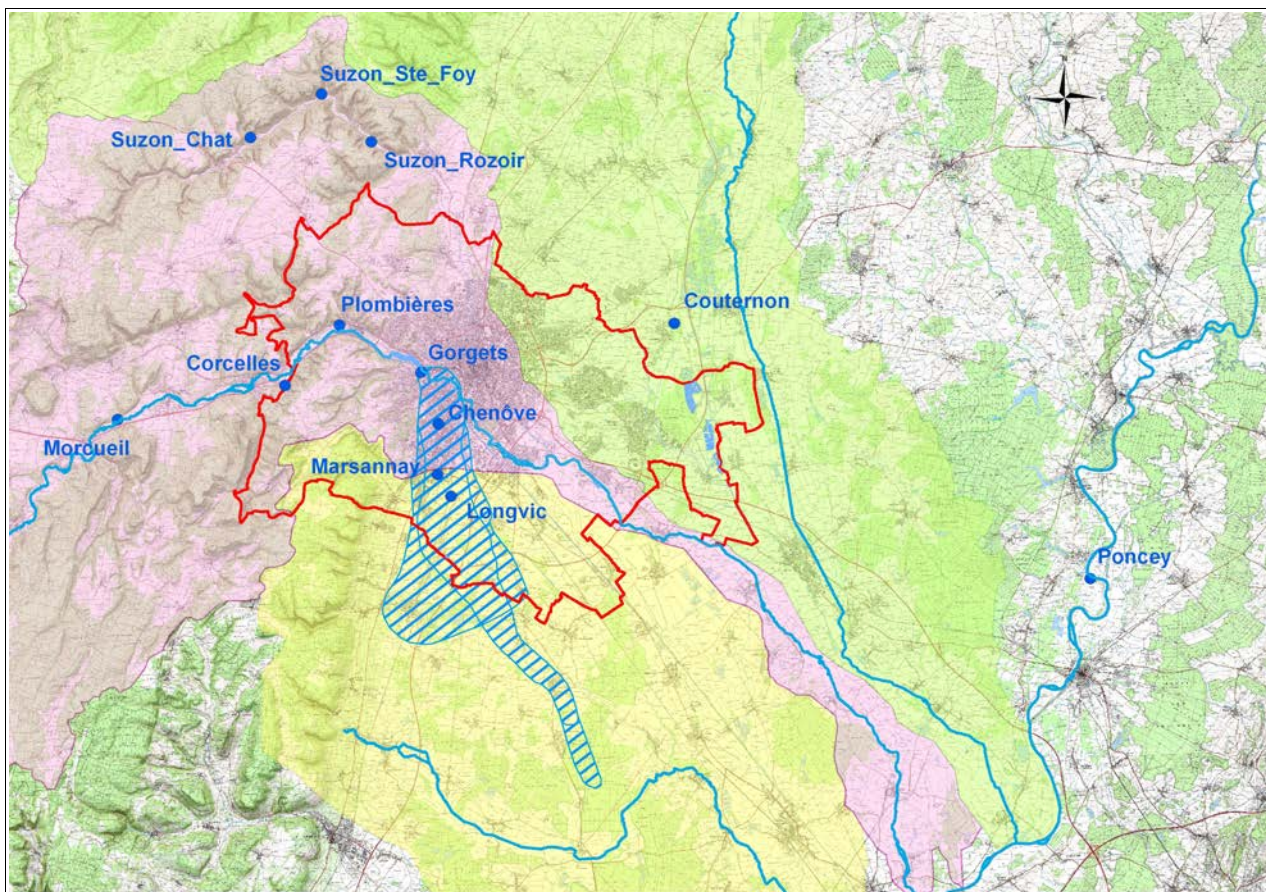
336 analyses de qualité de l'eau (physico-chimiques)

II. LES RESSOURCES DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION

II.I. Répartition des ressources en eau du Grand Dijon

L'alimentation en eau de l'Agglomération dijonnaise est constituée de plusieurs ressources réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (*périmètre violet*), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (*périmètre jaune*), avec 3 prélèvements en nappe (exploitants la Nappe Sud, *périmètre bleu*),
- le bassin de la Tille (*périmètre vert*), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.



A noter que pour la Commune de Féney, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saulon-la-Chapelle prélève dans la Nappe Sud environ 570 m³/jour sur ses puits situés sur le territoire de la commune de Perrigny-lès-Dijon.

II.II. Exploitation et protection des ressources

Les différentes ressources en eau du Grand Dijon étant géographiquement réparties au sein du périmètre de l'Agglomération, mais aussi dans sa périphérie (plus ou moins lointaine), une **politique d'exploitation** des ressources a été mise en œuvre par la Collectivité tenant compte d'une part de la nature et de la typologie des ressources, de leur capacité et d'autre part des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de l'Agglomération, et des différentes Ventes en Gros.

La gestion de ces ressources nécessite de mettre en œuvre une **politique de protection** par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique ou DUP) et une **politique de préservation** qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (procédure dite des Volumes Prélevables).

Les procédures de DUP, font l'objet de suivi notamment par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) selon les indicateurs de performances définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, et notamment l'indicateur d'avancement de la protection de la ressource" [P108.3].

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Nota : Les ressources exploitées par le Grand Dijon sont présentées ci-après, sans priorisation particulière.

II.II.1. Champs captants de Poncey-lès-Athée et Flammerans

Le Champ captant de Poncey-les-Athée et celui de Flammerans sont situés à l'Est de l'Agglomération dijonnaise et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône, par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites, pour une capacité de 50 000 m³/jour environ. L'eau, une fois traitée, est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations DN 1 000 et DN 800 mm.



L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

Au titre de l'année 2013, les travaux de mise en conformité dans le cadre des Arrêtés préfectoraux de DUP, se sont poursuivis, avec notamment la réception de la station d'alerte, et son plan de gestion d'alerte.

II.II.2. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry Darcy qui fera de Dijon la deuxième Ville d'Europe la mieux desservie après Rome (1847).



Les sources du Suzon exploitées par le Grand Dijon sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et Rosoir. D'origine karstique, leur potentiel est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 3 000 m³/j pendant la période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'Agglomération par le biai de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Darcy, et partiellement renforcé dans sa partie agglomération).

L'indicateur d'avancement de la protection pour la source de Sainte Foy est de 60%, et de 80% pour les Sources du Chat et du Rosoir.

La présence récurrentes de pesticides au niveau des sources a conduit le Grand Dijon à lancer la réalisation d'une étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) afin de mettre en place un programme d'actions visant à rétablir la qualité de la ressource en eau, en ciblant l'origine des pollutions.

II.II.3. Source de Morcueil

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à l'Ouest de l'Agglomération dijonnaise. Elle est exploitée conjointement pour les besoins du Grand Dijon et pour ceux du Syndicat des Eaux de Drée, dont la station de traitement est située à proximité du captage.

D'origine karstique, le potentiel actuel de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 80%.

La Source de Morcueil, présentant des problématiques de qualité similaires, a été intégrée au périmètre de l'étude AAC des sources du Suzon.

II.II.4. Champ captant des Gorgets



Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche.

Le potentiel exploité est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelque soit la saison.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 80%.

II.II.5. Source du Crucifix

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé dans la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des Communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit de 30 m³/h. Le traitement de l'eau se fait au chlore gazeux dans la station de pompage : aucun autre traitement n'est nécessaire.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.II.6. Captage des Valendons à Chenôve

Le captage des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits captant la Nappe Sud, la capacité de l'ouvrage est d'environ 840 m³/j.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.II.7. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé d'un puits permettant le captage de la Nappe Sud, avec une capacité de 500 m³/j environ.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.II.8. Puits de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le Champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre puits exploitant la Nappe de Dijon Sud, avec une capacité totale de 3 000 m³/j.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.II.9. Puits Pré aux Boeufs de Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Boeufs est situé en zone périurbaine de Plombières-les-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Le potentiel exploité est de 1 000 m³/jour.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.



II.II.10. Tranchée drainante de Couternon

Le captage de Couternon est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une production de 2 500 m³/jour, bien que l'aquifère soit peu développé (puissance de deux à trois mètres d'épaisseur).



La présence récurrentes de nitrates jusqu'en 2004 avait entraîné l'inscription de ce captage comme captages prioritaires du SDAGE, conduisant le Grand Dijon à lancer la réalisation d'une étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) afin de mettre en place un programme d'actions visant à rétablir la qualité de la ressource en eau, en ciblant l'origine des pollutions.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 80%.

II.III. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération

II.III.1. Les chiffres clés 2013

Les données des "volumes d'eau potable produits" de ce tableau sont calculées sur une année civile et ramenés à 365 jours et correspondant aux périodes de relève des compteurs des communes concernées. Ils peuvent donc être différents des données du tableau "production des ressources en eau 2013".

Contrat	m ³ produits	m ³ importés et/ou achetés	m ³ facturés	m ³ consommés	m ³ vendus/cédés collectivités extérieures
Magny-sur-Tille et Bretenière	0	236 990	64 541	65 575	153 461
Talant	0	891 600	532 809	550 635	103
Longvic et Ouges	446 923	341 678	613 411	659 105	0
Ahuy, Daix, Hauteville-lès-Dijon, St Apollinaire, Fontaine-lès-Dijon	0	1 401 548	1 058 905	1 176 325	113 384
Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot	17 915 071	0	8 710 335	9 175 810	5 469 425
Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon	1 277 691	466 926	1 180 422	1 207 137	129 917
Est Dijonnais *	782 147	1 083 608	1 603 371	1 603 371	15 441
Fénay	0	77 115	69 507	72 640	0
Total	20 421 832	4 499 465	13 833 301	14 510 598	5 881 731
Rappel données 2012	21 488 379	4 945 127	13 995 770	14 162 234	5 858 501

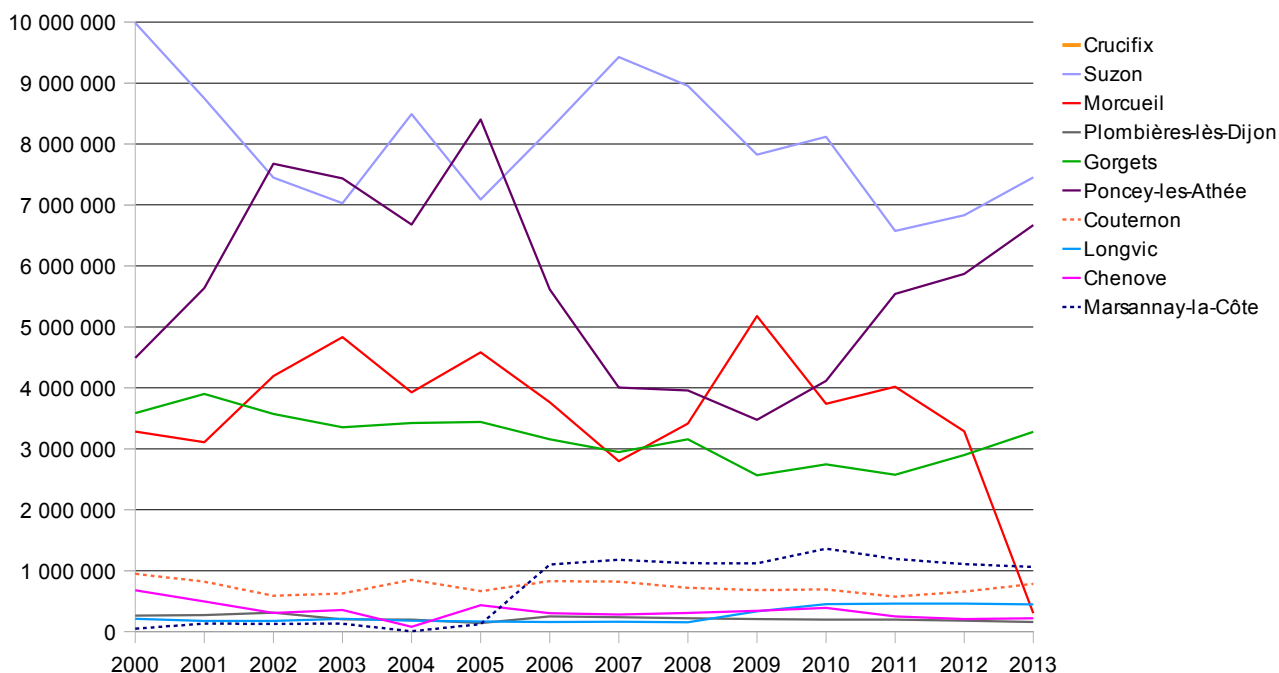
* Est-Dijonnais : Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Couternon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon.

II.III.2. Répartition des ressources dans la production d'eau potable du Grand Dijon

En terme de répartition entre les ressources, le graphique ci-dessous montre bien l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon et de Morcueil, et de façon plus récente, les champs captants de Poncey-lès-Athée/Flammerans (notamment pour palier aux problèmes de qualité des sources karstiques).

On retiendra que l'année 2013 a été marquée une baisse des prélèvements sur la source de Morcueil (-91%). Cette baisse s'explique par des problèmes récurrents de qualité rencontrés au niveau de la source et ne permettant pas de garantir une alimentation en eau potable satisfaisante.

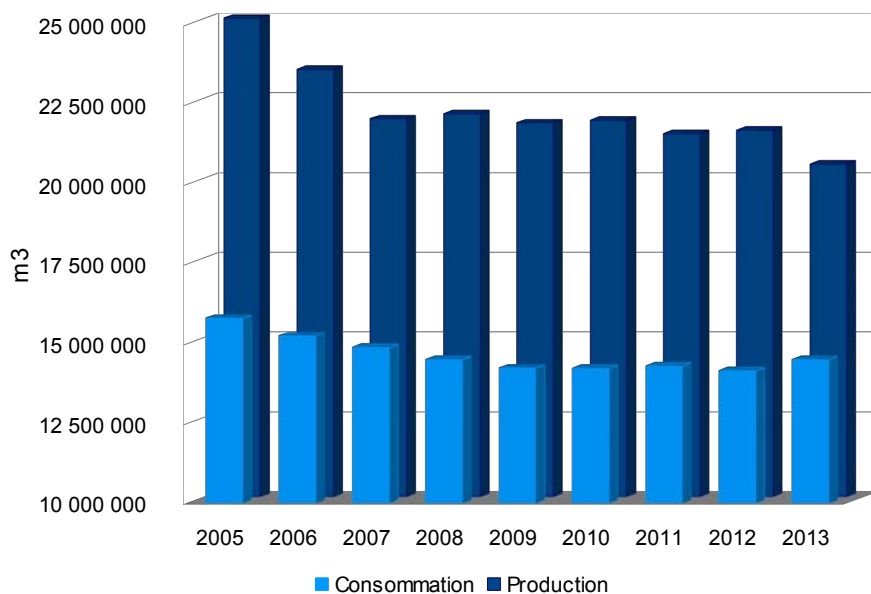
Afin de maintenir un niveau de production permettant de répondre aux besoins de consommation, une compensation des prélèvements a été mise en place depuis les Sources du Suzon, ainsi que des captages des Gorgets et de Poncey-lès-Athée, tout en restant dans le cadre des autorisations de prélèvements en vigueur, et en cohérence avec les études « Volumes prélevables » réalisées dans le cadre des SAGE.



II.III.3. Évolution de la production et de la consommation

L'année 2013 est marquée par la plus faible production depuis 2000, année de la prise de compétence en eau potable par le Grand Dijon, avec 20 421 832 m³. Si l'on compare à 2005 (25 039 699 m³), année de production la plus élevée, l'évolution de la production a baissé de 22,61%.

Dans le même temps, alors que 2012 marquait la plus faible consommation de l'Agglomération depuis 2000 (14 162 234 m³), l'année 2013 montre une remontée des consommations (14 510 598 m³), pour revenir à des niveaux de 2008.



Pour mémoire, la période 2003-2009 avait été marquée par une baisse des consommations de l'ordre de 3% par an, et depuis 2009-2010, les volumes consommés se maintenaient autour de 14,2 Mm³.

Pour l'année 2013, comparée à 2012, on observe une augmentation des consommations de 2,4%, pour une baisse de production de 5,22%.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Production	25 039 699	23 402 831	21 848 159	22 000 604	21 717 425	21 803 404	21 375 651	21 488 380	20 421 832
<i>variation annuelle</i>	4,87%	-6,99%	-7,12%	0,69%	-1,30%	0,39%	-2,00%	0,52%	-5,22%
Consommation	15 797 182	15 248 965	14 888 161	14 507 530	14 243 705	14 227 912	14 303 256	14 162 234	14 510 598
<i>variation annuelle</i>	-3,27%	-3,60%	-2,42%	-2,62%	-1,85%	-0,11%	0,53%	-1,00%	2,40%

III. LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE

Sans entrer dans le détail des paramètres analysés, la qualité des eaux brutes alimentant l'agglomération dijonnaise doit être améliorée pour :

- les sources de Morcueil et du Suzon : lutte contre les pesticides (Diméthachlore et Métazachlore). A noter que ces sources sont sujettes aux phénomènes de turbidité en période pluvieuse,
- la Tranchée drainante de Couternon : lutte contre les nitrates. La tranchée de Couternon est à ce titre classée captage prioritaire par le SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse,
- la Nappe Sud : vu l'importance de cette nappe, une reconquête de la qualité de l'eau de façon globale est nécessaire, avec priorité à la nappe profonde.

Afin de permettre de reconquérir la qualité des eaux sur ces ressources, le Grand Dijon travaille activement en concertation avec les acteurs locaux afin de mettre en place des actions efficaces et concertées.

III.I. Focus sur les sources du Suzon et Morcueil et sur la Tranchée drainante de Couternon

Ainsi, par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté du Grand Dijon a acté le lancement de deux études, dites AAC (Aire d'Alimentation de Captage), sur les sources du Suzon et de Morcueil, et sur le captage de Couternon.

Ces études ont pour objet

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation,
- d'en identifier la vulnérabilité, notamment au regard des activités agricoles, industrielles et autres, identifiées sur ce bassin,
- pour aboutir à la définition et la mise en place d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs concernés, la bonne qualité de la ressource.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcueil, Le Grand Dijon a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la Commune), et qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité.

Les phases 1 de ces études (définition du bassin hydrogéologique d'alimentation) ont démarré au deuxième semestre 2013 et se poursuivront en 2014 (phase 2 – Vulnérabilité) et 2015 (phase 3 – Définition du programme d'action et mise en place des actions auprès des acteurs locaux), la phase de suivi des actions pouvant se dérouler sur plusieurs années après leur initiation.

III.II. Focus sur la Nappe de Dijon Sud

Afin de reconquérir la qualité de la Nappe Sud, ressource souterraine d'intérêt patrimonial, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Ouche et de la Vouge ont acté la création d'une entité commune en charge de la Nappe Sud : l'InterClé.

L'InterClé est composée de représentants des Collectivités locales, dont le Grand Dijon, des services de l'Etat, et des représentants des acteurs locaux en lien avec la ressource.

Après une phase d'état des lieux et de diagnostic, l'InterClé a défini un programme d'actions ciblées, dont quelques unes ont été initiées au cours de l'année 2013 :

- Réseau de surveillance de la qualité de l'eau,
- Programme de réhabilitation des ouvrages (forages, puits et piézomètres) mettant en relation la nappe superficielle avec la nappe profonde, - un ouvrage concerné sur le territoire de l'Agglomération -,
- Regroupement des dossiers de procédure d'Autorisation des captages (dont 3 pour le Grand Dijon), avec un portage technique assuré par l'InterClé pour le compte des trois Collectivités concernées (les Communautés de Communes du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin, et la Communauté d'Agglomération dijonnaise).

IV. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

IV.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés aux Agences Régionales de Santé (ARS).

Les Délégués du service public de l'eau potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

=> L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi des éléments suivants :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.



La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer l'écart constaté.

L'ensemble des analyses réalisées par l'ARS sont consultable par le public en mairie et au Grand Dijon. De plus, une information régulière aux usagers et faite par le biais des factures d'eau.

IV.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Réseaux	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
Réseau d'Ahuy, Daix, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Fontaine-lès-Dijon	56	0	100,00%	30	2	93,33%
Réseau de Chenôve Marsannay-la-Côte Perrigny-lès-Dijon	64	0	100,00%	47	0	100,00%
Réseau de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot	309	1	99,68%	142	4	97,18%
Réseau de Longvic et Ouges	28	0	100,00%	25	2	92,00%
Réseau de Talant	28	0	100,00%	14	0	100,00%
Réseau de l'Est-Dijonnais	65	0	100,00%	68	3	95,59%
Réseau de Magny – Bretenière	5	0	100,00%	5	0	100,00%
Réseau de Féney	8	0	100,00%	5	0	100,00%
Périmètre Grand Dijon	563	1	99,82%	336	11	96,73%

IV.III. Synthèse de la qualité de l'eau distribuée, réseau par réseau (conclusions ARS année 2013)

IV.III.1. Le réseau Sud dijonnais

"Le réseau Sud Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%).

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2013 a montré une eau généralement conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

Une référence de qualité a été dépassée, ponctuellement :

- l'équilibre calco-carbonique en sortie de station de traitement le 13 février 2013 (eau considérée comme incrustante).

Cependant, il convient de noter la présence de teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes des puits, ainsi que de teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides."

IV.III.2. Le réseau Est dijonnais

"Le réseau Est Dijonnais du Syndicat Mixte du Dijonnais est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey lès Athée.

En 2013, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour trois prélèvements :

- Un dépassement de la référence (1 mg/L) et de la limite (2 mg/L) de qualité concernant le paramètre cuivre (2.003 mg/L) sur un prélèvement réalisé le 20 juin 2013 au centre socio-culturel de Quetigny.
- Un dépassement de la référence de qualité (1 mg/L) concernant le paramètre cuivre (1.086 mg/L) sur un prélèvement réalisé le 20 juin 2013 au centre socio-culturel de Chevigny-Saint-Sauveur. Pour ces deux dépassements, normalement le type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé et la présence de cuivre est souvent uniquement due à une dégradation du réseau où a été fait le prélèvement.
- Un dépassement de la référence de qualité (2 N FU) concernant le paramètre turbidité (5,63 NFU) sur un prélèvement réalisé le 07 janvier 2013 à la Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur. L'exploitant a

été informé de la non-conformité constatée, afin que des investigations soient réalisées pour déterminer l'origine du problème. Nous n'avons pas eu de retour d'informations concernant ce dossier.

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais du Syndicat Mixte du Dijonnais a été globalement de bonne qualité en 2013."

IV.III.3. Le réseau de Talant

"L'eau qui a alimenté la ville de TALANT en 2013 provenait, totalement sur les deux réseaux, Village et Belvédère, du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON.

En 2013, cette eau a été conforme à toutes les limites de qualité françaises sur toutes les analyses réalisées en distribution.

Par contre, une analyse réalisée le 03 septembre 2013 a montré la présence de diméthachlore et de métazachlore à des teneurs respectivement de 0.17 µg/L et 0.13 µg/L (limite de qualité = 0,1 µg/L) au réservoir de Marmuzots. Un nouveau prélèvement, réalisé le 12 septembre 2013 sur le réservoir a mis en évidence des concentrations en diméthachlore de 0.08 µg/L et métazachlore de 0.07 µg/L, inférieures à la limite de qualité.

Une analyse effectuée le 26 septembre 2013 sur l'eau du réseau Talant - Vieux village a confirmé la baisse des teneurs en ces deux molécules avec des valeurs respectivement de 0.07 µg/L et 0.09 µg/L. Enfin, une analyse réalisée le 1er octobre 2013 sur l'eau du réseau Talant – Vieux village, attestait du retour à la conformité avec des teneurs de 0.03 µg/l pour le diméthachlore et 0.04 µg/L pour le métazachlore. Une augmentation des concentrations en pesticides dans l'eau des sources du Suzon est à l'origine de la non-conformité.

Au vu de cet événement, il peut être considéré que les deux réseaux de Talant ont subi un épisode de non conformité vis-à-vis du diméthachlore et du métazachlore de 9 jours. Ces molécules possédant une valeur sanitaire maximale élevée non dépassée, aucune interdiction de consommer n'a été prescrite, mais une information de la population a été demandée. Nous n'avons pas reçu de copie de cette information.

Le 26 septembre 2013, la référence de qualité pour le paramètre cuivre a été dépassée (1,909 mg/L au lieu de 1 mg/L) pour un prélèvement réalisé dans les locaux d'une activité commerciale. Ce dépassement n'est dû, en général, qu'au réseau intérieur du bâtiment. La teneur en cuivre décelée ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée.

Tous les autres prélèvements n'ont permis de relever aucun dépassement ni pour les limites, ni pour les références françaises. **En conséquence, l'eau distribuée dans les deux réseaux de TALANT du GRAND DIJON a été de bonne qualité en 2013**, hormis l'épisode décrit ci-dessus de non-conformité vis-à-vis des pesticides.

D'année en année, il est mis en évidence que le réservoir de Marmuzots est le lieu de détection de pollutions épisodiques des sources qui y arrivent (Sources du Suzon – Source de Morcueil). Les molécules incriminées sont des molécules de traitement des colzas. Aussi, une attention toute particulière devra être portée sur des actions agro-environnementales en amont de ces sources pour éviter ces épisodes."

IV.III.4. Le réseau de Saint-Apollinaire

"L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE du Syndicat Mixte du Dijonnais est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey les Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2013 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2013."

IV.III.5. Le réseau de Longvic/Ouges

"Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : $\frac{3}{4}$ de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et $\frac{1}{4}$ de l'eau de Dijon. Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée dans ces deux communes en 2013 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés, excepté pour une analyse d'atrazine déséthyl déisopropyl réalisée le 13 février 2013 ayant montré une teneur de 0,11 µg/l (limite de qualité française fixée à 0,10 µg/l).

Une analyse réalisée le 25 février 2013 sur le réseau de Longvic - Ouges a mis en évidence le retour à la conformité de l'eau distribuée, avec une teneur en atrazine déséthyl déisopropyl inférieure à la limite de quantification (<0,02 µg/l) pour ce paramètre.

Le dépassement qui a été relevé, est consécutif à un dysfonctionnement de la station de traitement. Dès information de l'exploitant, le réseau de Longvic-Ouges a été alimenté en totalité par l'eau du réseau de Dijon, et ce jusqu'au changement du charbon actif de la station réalisé dans les jours qui ont suivi la détection de la non conformité.

Au vu de cet évènement, il peut être considéré que les réseaux de Longvic et Ouges ont subi un épisode de non-conformité vis-à-vis de l'atrazine déséthyl déisopropyl de 12 jours. Cette molécule possédant une valeur sanitaire maximale élevée non dépassée, aucune interdiction de consommer n'a été prescrite.

Tous les autres prélèvements n'ont permis de relever aucun dépassement ni pour les limites, ni pour les références de qualité françaises. **En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de Longvic - Ouges du GRAND DIJON a été de bonne qualité en 2013**, hormis l'épisode décrit ci-dessus de non-conformité vis-à-vis d'un pesticide.

Cependant, il convient de noter des teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes du puits de Longvic, ainsi que des teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis-à-vis de ces deux paramètres."

IV.III.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon

"L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon en 2013 a montré une eau conforme aux limites de qualité française pour tous les paramètres analysés, excepté pour une analyse de métazachlore réalisée le 26 septembre 2013 ayant montré une teneur de 0,11 µg/l (limite de qualité française fixée à 0,10 µg/l).

Dans le bilan de ce réseau n'apparaissent cependant pas :

- Les dépassements en métazachlore et dimétachlore, dus à une augmentation des concentrations en pesticides dans l'eau des sources du Suzon, relevés sur le réservoir de Marmuzots le 03 septembre 2013 (voir rapport de Talant), sur une période d'environ 9 jours, alors que ce réservoir alimente en partie Dijon, donc Fontaine-lès-Dijon également.
- Les dépassements en métazachlore et dimétachlore, révélés par un prélèvement fait le 14 octobre 2013 sur le réseau de Dijon, pendant une période d'environ 10 jours. La casse d'une conduite principale de Dijon, le 04 octobre 2013, a nécessité de prélever des volumes d'eau plus conséquents sur les sources du Suzon présentant des problèmes de pesticides, afin d'éviter une rupture d'alimentation du réseau principal de Dijon et du réseau de Fontaine-lès-Dijon entre autres.

Des analyses réalisées le 24 octobre 2013 en plusieurs points du réseau principal de Dijon ont mis en évidence le retour à la conformité de l'eau distribuée, avec des teneurs en dimétachlore toutes inférieures à la limite de quantification (<0,02 µg/l) pour ce paramètre, et en métazachlore comprises entre 0,02 et 0,04 µg/l, inférieures à la limite de qualité de 0,10 µg/l.

Des analyses réalisées les 05 novembre et 03 décembre 2013 sur le réseau de Fontaine-lès-Dijon attestent également de ce retour à la conformité avec des teneurs en diméthachlore et métazachlore inférieures à la limite de quantification (<0,02 µg/l) pour ces paramètres.

Au vu de ces événements, il peut être considéré que le réseau de Fontaine-lès-Dijon a subi un épisode de non-conformité vis-à-vis du diméthachlore et du métazachlore de 19 jours. Ces molécules possédant une valeur sanitaire maximale élevée non dépassée, aucune interdiction de consommer n'a été prescrite, mais une information de la population a été demandée. Nous n'avons pas reçu de copie de cette information.

Tous les autres prélèvements n'ont permis de relever aucun dépassement ni pour les limites, ni pour les références de qualité françaises. **En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon du GRAND DIJON a été de bonne qualité en 2013**, hormis l'épisode décrit ci-dessus de non-conformité vis-à-vis des pesticides.

D'année en année, il est mis en évidence que le réservoir de Marmuzots est le lieu de détection de pollutions épisodiques des sources qui y arrivent (Sources du Suzon – Source de Morcueil). Les molécules incriminées sont des molécules de traitement des colzas. Aussi, une attention toute particulière devra être portée sur des actions agro-environnementales en amont de ces sources pour éviter ces épisodes."

IV.III.7. Le réseau de Dijon

"En 2013, l'eau distribuée à Dijon a montré sept dépassements de limites de qualité, sur des installations alimentant le réseau principal :

- Un dépassement de la turbidité à 1,12 NFU (limite de qualité = 1 NFU) en sortie de la station de traitement de la source de Morcueil pour un prélèvement réalisé le 08 janvier 2013. Ce problème de turbidité est connu depuis de nombreuses années. Même sans dépassement de la limite de qualité, il est souvent constaté des dépassements de la référence fixée à 0,5 NFU (voir ci-dessous) ;
- Un dépassement pour le paramètre *Escherichia coli* (1/100 ml, limite de qualité = 0/100 ml) dans un prélèvement réalisé le 16 juillet 2013 en sortie de traitement de la source de Morcueil. Cinq prélèvements réalisés en distribution la veille, le 15 juillet 2013, étaient conformes. Des prélèvements réalisés le 19 juillet 2013 aux réservoirs de Marmuzots et Victor Hugo ont confirmé l'absence de contamination bactériologique.
- Des dépassements en diméthachlore et métazachlore à des teneurs respectivement de 0,17 µg/l et 0,13 µg/l (limite de qualité = 0,1 µg/l) au réservoir de Marmuzots, constatés par un prélèvement réalisé le 03 septembre 2013. Un nouveau prélèvement, effectué le 12 septembre 2013 sur le réservoir a mis en évidence des concentrations en diméthachlore de 0,08 µg/l et métazachlore de 0,07 µg/l, inférieures à la limite de qualité. Des prélèvements réalisés les 19 septembre et 1er octobre 2013 sur les réseaux de Ahuy, Asnières-les-Daix, Daix, Hauteville-les-Daix, Messigny, Talant et Vantoux ont permis de s'assurer que les teneurs en pesticides dans l'eau distribuée étaient de nouveau conformes à la limite de qualité.

A partir du 11 septembre 2013, l'exploitant a arrêté l'alimentation directe par les sources du Suzon et a procédé à l'alimentation du réseau principal de Dijon par un mélange d'eaux provenant du réservoir de Valmy.

Une augmentation des concentrations en pesticides dans l'eau des sources du Suzon est à l'origine de ces dépassements. La durée de cet épisode de non-conformité est estimée à 9 jours.

- Des dépassements avec des concentrations en diméthachlore de 0,11 µg/l et métazachlore de 0,12 et 0,13 µg/l dans l'eau du réseau de Dijon, révélés par des prélèvements faits le 14 octobre 2013.

Des analyses réalisées le 24 octobre 2013 en plusieurs points du réseau principal de Dijon ont mis en évidence le retour à la conformité de l'eau distribuée, avec des teneurs en diméthachlore toutes inférieures à la limite de quantification (0,02 µg/l) pour ce paramètre, et en métazachlore comprises entre 0,02 et 0,04 µg/l, inférieures à la limite de qualité de 0,10 µg/l. Des analyses réalisées les 05 novembre et 03 décembre 2013 en plusieurs points du réseau de Dijon attestent également de ce retour à la conformité avec des teneurs en diméthachlore et métazachlore

inférieures à la limite de qualité.

L'origine de ces dépassements est la casse d'une conduite principale de Dijon, le 04 octobre 2013, qui a nécessité de prélever des volumes d'eau plus conséquents sur les sources du Suzon présentant des problèmes de pesticides, afin d'éviter une rupture d'alimentation du réseau principal de Dijon. La conduite a pu être remise en service le 08 octobre 2014. La durée de ce second épisode de non-conformités est estimée à 10 jours.

Au vu de ces deux évènements, il peut être considéré que le réseau de Dijon a subi un épisode de non-conformité vis-à-vis du diméthachlore et du métazachlore de 19 jours. Ces molécules possédant une valeur sanitaire maximale élevée non dépassée, aucune interdiction de consommer n'a été prescrite. Une information de la population a cependant été demandée pour le premier épisode. Concernant le deuxième épisode de non-conformité, il est important de signaler que l'ARS n'a pas été informée de la casse de la conduite par le gestionnaire. Les dépassements ont été révélés par des prélèvements du contrôle sanitaire effectués 10 jours après l'incident.

La détection de non-conformités en diméthachlore et métazachlore régulièrement sur les sources de Morcueil et du Suzon, montre qu'il convient de réfléchir aux programmes d'actions à mettre en place sans délai en amont de ces sources.

Des dépassements de références de qualité ont été constatés pour le réseau principal :

- Des dépassements de la turbidité (référence de qualité = 0,5 NFU) : un dépassement (1,12 NFU) le 08 janvier 2013 en sortie de la station de traitement de la source de Morcueil (prélèvement identique au dépassement de limite de qualité mentionné précédemment) et deux dépassements les 08 janvier et 05 mars 2013 (respectivement 0,62 NFU et 0,85 NFU) en sortie de la station de mélange de Marmuzots. Ces problèmes récurrents de turbidité proviennent principalement de la source de Morcueil, mais également des sources du Suzon.
- La présence de bactéries coliformes (référence de qualité = 0/100 ml) : un dépassement (54/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 04 juin 2013 en sortie de station de mélange de Charmes d'Aran, un dépassement (3/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 16 juillet 2013 en sortie de station de traitement de Morcueil, et un dépassement (1/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 16 septembre 2013 en distribution.
- Un dépassement pour le paramètre équilibre calco-carbonique (eau considérée incrustante) pour un prélèvement réalisé le 20 août 2013 en sortie de la station de traitement de Poncey.

Un dépassement de référence de qualité a été constaté pour le réseau de Fontaine d'Ouche :

- Un prélèvement réalisé le 06 août 2013 montrant une teneur en manganèse de 115 µg/l (référence = 50 µg/l) en sortie de la station de traitement des Gorgets alimentant ce réseau.

En conséquence, l'eau distribuée en 2013 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de bonne qualité, hormis les deux épisodes de non-conformités vis-à-vis des pesticides décrits ci-dessus.

Cependant, deux points sont récurrents depuis plusieurs années, sur le réseau principal :

- la turbidité sur la source de Morcueil, mais aussi sur les sources du Suzon, responsables de dépassements fréquents de la référence ou de la limite de qualité française. Ces dépassements semblent heureusement ne pas impacter fortement la qualité de l'eau distribuée dans le réseau principal, qualité qui reste très correcte.
- les pesticides sur la source de Morcueil (isoproturon et diméthachlore notamment, en 2013) et les sources du Suzon (diméthachlore, métazachlore et bentazone notamment, en 2013). Des non conformités ont été constatées en distribution, sur les réseaux de Talant, Fontaine-lès-Dijon et Dijon, dues à des augmentations des teneurs en pesticides dans l'eau des sources du Suzon et à un incident sur une conduite importante du réseau de Dijon nécessitant de prélever des volumes d'eaux plus importants provenant de ces captages. Ceci conforte malheureusement les préconisations formulées les années précédentes par l'ARS.

Enfin, comme demandé depuis plusieurs années, rappelé dans mon courrier en date du 27 septembre 2013,

auquel il a été répondu le 02 décembre 2013, les modalités d'utilisation des sources de Morcueil et du Suzon en cours d'études par le gestionnaire de votre réseau, devront être définies et mises en œuvre rapidement. Il conviendra d'informer mes services des conclusions de ces études.

L'objectif est de pouvoir sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur le réseau de Dijon et des collectivités qui y sont raccordées, quel que soit l'évènement pouvant survenir sur le réseau ou les ressources. En outre, les actions environnementales qui seront proposées dans le cadre des études des bassins d'alimentation de captages (BAC) démarrées en 2013 sur les sources du Suzon et de Morcueil, devront être engagées rapidement après validation du plan d'actions."

IV.III.8. Le réseau de Chenôve

"Les réseaux de Chenôve ont été alimentés en 2013 par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée à Chenôve en 2013 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2013.

Cependant, étant donnée la teneur en pesticides de l'eau brute de la nappe de Dijon Sud, il convient de mettre en place un plan de reconquête de la qualité de l'eau notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides."

IV.III.9. Le réseau de Corcelles-les-Monts et Flavignerot

"Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

Nota : le périmètre des Communes alimentés par ce réseau étant inférieur à 100 000 habitants, le rapport annuel de l'ARS est constitué par une simple note additive à la facture d'eau. Ce format explique la

V. TRAITEMENT ET STOCKAGE

V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau)

V.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Les traitements existants sont des désinfections par chloration en huit points du réseau :

- Station de Combe-Valton
- Station de Chèvre-Morte
- Réservoir de Charme d'Aran
- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande
- Réservoir de Charme d'Aran
- Station de Corcelles

L'usine de Poncey-lès-Athée effectue un traitement biologique de déferrisation et démnanganisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône grâce à des filtres à sable, cascades d'aération et filtres à charbon actif.

V.I.2. Est dijonnais

Les traitements sont des désinfections par chloration (chlore gazeux).

V.I.3. Sud dijonnais

Les traitements sont constitués de désinfection par chloration.

La commune de Féney est alimentée en eau potable à partir de l'usine de traitement gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saulon-la-Chapelle.

A la station de Chenôve, l'eau est traitée par un filtre à charbon actif.

L'usine de traitement de l'eau de la Nappe Sud de Marsannay-la-Côte permet de produire de l'eau potable à partir des forages des nappes inférieure et supérieure selon une combinaison choisie en fonction de la qualité des nappes. L'eau est traitée par 3 filtres à charbon actif.

L'usine de traitement de Longvic, mise en service début 2009, permet de traiter l'eau issue du puits de Longvic, grâce à un traitement par un filtre à charbon actif.

V.II. Les unités de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par la présence de 29 réservoirs répartis sur le territoire de l'Agglomération dijonnaise et des communes périphériques. La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de l'Agglomération est de 149 103 m³, dont 50 000 m³ pour le seul réservoir de Valmy.

Réservoir	Commune	Capacité
Valmy	Dijon	50 000 m ³
Marmuzots	Talant	24 500 m ³
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000 m ³
Marc d'Or	Dijon	10 000 m ³
En Chaumont	Talant	8 000 m ³
Chatenay	Dijon	5 000 m ³
Chatenay	Dijon	5 000 m ³
Charme d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180 m ³
Motte Giron	Dijon	4 100 m ³
Victor Hugo	Talant	4 000 m ³
Mirande	Dijon	4 000 m ³
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000 m ³
La Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000 m ³
Des Glacis	Talant	2 200 m ³
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000 m ³
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500 m ³
Réservoir de Longvic	Longvic	1 400 m ³
Le Plateau	Chenôve	800 m ³
Jossets	Ahuy	600 m ³
Réservoir de Couternon	Couternon	600 m ³
Relais d'Hauteville	Daix	600 m ³
Jossets	Ahuy	600 m ³
Réservoir d'hauteville	Hauteville-les-Dijon	600 m ³
Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600 m ³
Réservoir de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523 m ³
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400 m ³
Réservoir de Daix	Daix	313 m ³
Rocade	Saint-Apollinaire	300 m ³
Réservoir de Flavignerot	Flavignerot	287 m ³
Total		149 103 m³

VI. LA GESTION PATRIMONIALE

VI.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance défini comme l'indice "de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2]".

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonné sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les Collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les Collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la Collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

	Taux moyen de renouvellement du réseau % [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	Obtention de la certification ISO 9001 version 2000	Obtention de la certification ISO 14001
Nord-Dijonnais *	0,00%	99/120	Oui	Non
Bretenièrre – Magny-sur-Tille	0,00%	90/120	Oui	Non
Chenôve – Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon	0,00%	95/120	Oui	Non
Dijon – Plombières-lès-Dijon – Corcelles-les-Monts – Flavignerot	0,0065%	100/120	Oui	Non
Est Dijonnais **	0,15%	80/120	Non	Non
Féray	0,00%	60/120	Oui	Non
Longvic – Ouges	0,00%	100/120	Oui	Non
Talant	0,00%	110/120	Oui	Non

* Nord-Dijonnais : Ahuy, Daix, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Fontaine-lès-Dijon

** Est-Dijonnais : Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Coutemon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon.

L'ensemble du territoire du Grand Dijon est couvert par un indice supérieur à 60/120.

VI.II. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif au rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure

gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement. Il fixe une obligation de résultat en terme de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux).

	nombre abonnés	longueur réseau (ml)	rendement réseau [P104.3]	Évolution rendement /n-1	Obligations de rendement au sein des contrats eau	Indice linéaire de perte en eau (m³/jour/km) [P105.3]	Indice linéaire de perte des volumes non comptés (m³/jour/km) [P106.3]
Ahuy		10 144	83,60%	5,90%	80%	4,07	4,20
Daix		14 427	85,60%	-4,90%	85%	5,05	5,12
Hauteville-lès-Dijon	6 237	9 264	87,60%	10,62%	71%	2,31	2,46
Saint-Apollinaire		43 636	80,90%	2,10%	84%	5,35	5,46
Fontaine-lès-Dijon		49 533	76,20%	8,10%	70%	8,69	8,84
Magny-sur-Tille**	656	7 938	66,40%	47,30%	70%	5,55	5,58
Bretenièrè**		9 004	86,50%	18,70%	70%	1,51	1,54
Chenôve		57 865			75%	5,40	5,70
Marsannay-la-Côte	5 553	39 961	75,30%	0,90%	75%	15,94	16,08
Perrigny-lès-Dijon		12 559			75%		
Dijon			78,20%	0,20%		21,70	23,10
Plombières-lès-Dijon	24 057	603 909	71,70%	9,20%	décret du 27 janvier 2012	7,10	7,24
Corcelles-les-Monts			75,40%	-%		1,80	1,85
Flavignerot				-%			
Est Dijonnais *	7 279	171 161	89,00%	3,00%	85%	3,40	4,00
Fénavy	637	24 704	94,20%	1,70%	décret du 27 janvier 2012	0,50	0,80
Longvic	2 503	56 110	77,20%	0,60%	80%	9,51	9,56
Ouges		11 213	72,70%	-14,40%	60% (70%)	3,48	3,53
Talant	2 210	51 090	63,10%	-8,50%	décret du 27 janvier 2012	17,30	17,72
Total	49 132	1 172 518					

* Est-Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Couternon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon.

** A partir du 1er janvier 2011, obligation de rendement de 70% jusqu'en 2014, puis de 75% à partir de 2015.

VI.III. Les travaux sur les réseaux d'eau potable

A l'exception des travaux de renouvellement liés à des incidents (fuites, casses, gel, etc.), les travaux suivants ont été réalisés en 2013 sur le réseau d'eau potable :

- Commune de Daix - Rue du Clos - sécurisation du réseau (maillage),
- Commune de Quétigny - Rue de la Mirandière - optimisation du réseau par suppression d'une canalisation vétuste et reprise des branchements sur une canalisation parallèle,
- Commune de Chevigny-Saint-Sauveur - Route de Sennecey - optimisation du réseau par suppression d'une canalisation et raccordement sur une canalisation DN 300 mm existante en parallèle, et reprise des branchements,
- Commune de Dijon – Mise en place d'un turbidimètre sur les Ventes en Gros de Genlis (DN 800 mm), et de Fauverney (DN 1 000 mm),

- Commune de Dijon - Réservoir Valmy - Reprise de l'étanchéité de la cuve Ouest,
- Commune de Sennecey-les-Dijon – Rue de l'Aige aux Mouches – simplification du réseau et reprise des branchements, en anticipation du programme de voirie communale (phase 1),
- Commune de Saint Apollinaire – Ecoparc Dijon Bourgogne – Mise en place d'une prise de Vente en Gros sur le réseau de transport (DN 1 000 mm) reliant Poncey-les-Athée au réservoir de Valmy (photo).



VI.IV. La suppression des branchements en plomb

	2010	2011	2012	2013	Recensement branchements plomb au 31/12/2013 restant à supprimer
Ahuy	10	2	3	0	0
Bretenière	-	-	-	-	0
Chenôve	21	94	113	82	29
Corcelles-les-Monts	<i>Hors périmètre Grand Dijon</i>			-	0
Daix	-	4	6	0	0
Dijon	1457	63	109	216	7 460
Est Dijonnais	-	-	-	-	0
Fénay	-	2	-	1	0
Fontaine-lès-Dijon	48	49	28	10	0
Flavignerot	<i>Hors périmètre Grand Dijon</i>			-	0
Hauteville-lès-Dijon	2	3	4	0	0
Longvic	1	1	0	6	0
Magny-sur-Tille	-	-	-	-	0
Marsannay-la-Côte	32	23	45	40	4
Ouges	0	0	0	2	0
Perrigny-lès-Dijon	1	23	10	9	0
Plombières-lès-Dijon	25	90	41	58	6
Saint-Apollinaire	-	2	1	1	0
Talant	37	51	80	4	14
Total	1 634	405	440	429	7513

Afin de respecter la réglementation en vigueur et anticiper les normes à venir, un programme d'intervention est en cours d'exécution pour supprimer les 19 000 branchements d'eau potable en plomb de l'Agglomération recensés en 2003. En effet, la directive européenne sur les normes de qualité des eaux exige qu'à compter du 25 décembre 2013, l'eau (au robinet) ne devra pas contenir plus de 10 µg/litre.

Afin de répondre à cette norme, la Communauté d'Agglomération dijonnaise a opté pour le renouvellement systématique des branchements en plomb sous domaine public.

A la fin de l'année 2013, plus de 11 500 branchements plomb ont été supprimés sur l'Agglomération dijonnaise.

Le coût moyen de suppression d'un branchement plomb s'élève à 1 500 € H.T. On notera que pour les Communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot, nouvellement intégrées dans le périmètre du Grand Dijon, aucun branchement en plomb n'a été répertorié.

VI.V. État du parc des compteurs au 31/12/2013

	Remplacement compteurs 2012	Obligations de renouvellement des compteurs au sein des contrats eau	Inventaire du parc compteurs au 31/12/2012	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
Ahuy	—	—	—	—	—
Daix	—	—	—	—	—
Hauteville-lès-Dijon	738	âge maxi 15 ans	6 367	120	1,88%
Saint-Apollinaire	—	—	—	—	—
Fontaine-lès-Dijon	—	—	—	—	—
Bretenière	—	—	—	—	—
Magny-sur-Tille	12	âge maxi 15 ans	660	153	23,18%
Chenôve	—	—	—	—	—
Marsannay-la-Côte	866	âge maxi 15 ans	5 763	651	11,30%
Perrigny-lès-Dijon	—	—	—	—	—
Dijon	—	aucune obligation	—	—	—
Plombières-lès-Dijon	—	—	—	—	—
Corcelles-les-Monts	916	âge maxi 15 ans	26 664	10 626	39,85%
Flavignerot	—	—	—	—	—
Est Dijonnais	362	âge maxi 15 ans	7 279	989	13,59%
Fénay	113	âge maxi 15 ans	641	6	0,94%
Longvic	—	—	—	—	—
Ouges	26	âge maxi 15 ans	2 550	269	10,55%
Talant	44	aucune obligation	2 234	685	30,66%
Total	3 077		62 588	15 263	24,39%

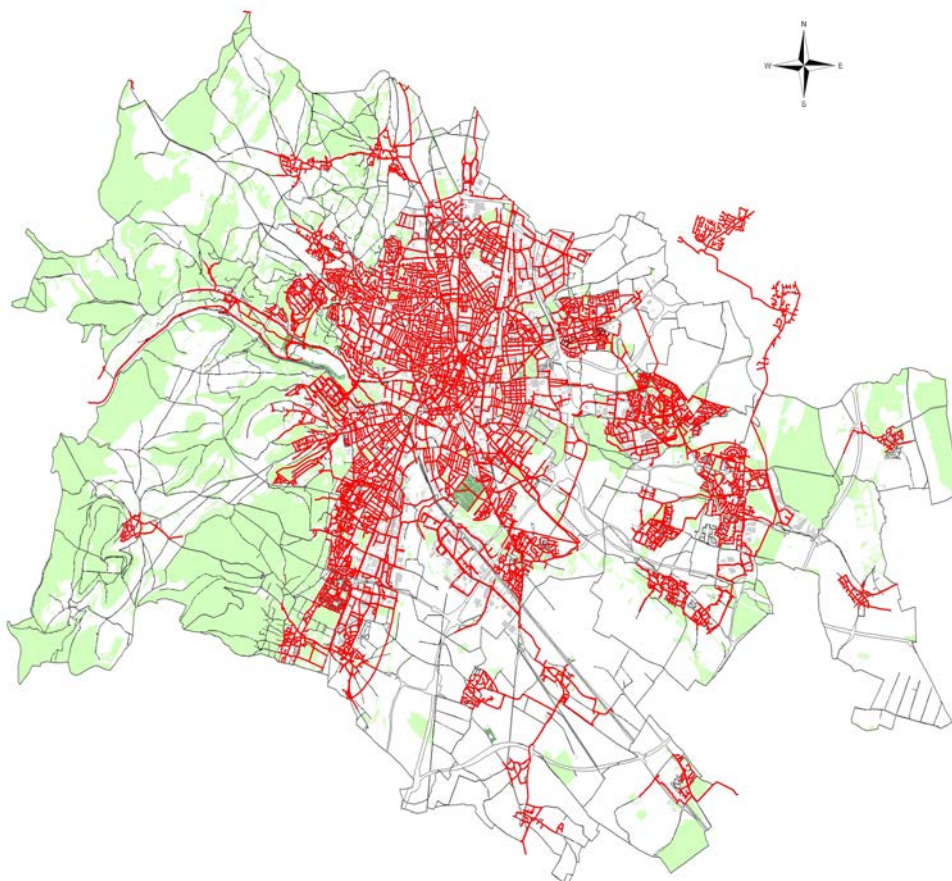
VII. LE DISPOSITIF "EAU VERTE"

L'année 2013 aura été la première année complète de fonctionnement du système eau verte. Ce dernier a permis tout au long de l'année l'alimentation de la plate forme, l'arrosage de la ligne engazonnée du tramway, mais également le puisage d'eau par les services de voiries des Communes de Dijon, Chenôve et Quetigny.

En 2013, 148 920 m³ ont transités par les réservoirs de Valmy et Montmuzard, 97 054 m³ vers le réseau d'eau verte, le reste rejoignant l'Ouche en desservant au passage les biefs des jardins de l'Arquebuse.

En 2013, le système "Eau verte" a été intégré au contrat de concession de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot. Le délégataire Lyonnaise des Eaux a intégré ces nouveaux ouvrages dans le système de télésurveillance du contrat permettant ainsi une vision permanente du fonctionnement des installations.

I. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



47 564 abonnés

453 366 ml de réseaux gravitaires séparatifs

365 695 ml de réseaux gravitaires unitaires

169 359 ml de réseaux gravitaires pluviaux

26 409 ml de réseaux en refoulement

26 326 202 m³ traités

68 conventions de déversements industriels

2 339 installations d'assainissement non collectif (ANC)

3 Stations de traitement des eaux usées

4 conventions de déversements vers d'autres collectivités

77 postes de relevage

II. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

II.I. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Le Grand Dijon a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout d'immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées.

Le réseau d'assainissement des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration. Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de poste de refoulement (stations de pompage).

Le réseau est ainsi composé :

- a) d'une partie publique, constituée :
 - de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces canalisations peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
 - de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
 - de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
 - de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
 - et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement et stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.
- b) d'une partie privée, qui comprend :
 - les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
 - un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
 - un dispositif de ventilation,
 - éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites

« domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. §. II.I.IV ci-après) est signée entre la Collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement, et l'industriel, et est acté par un arrêté municipal émis par le maire de la commune dont dépend l'établissement conventionné.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- **Le réseau unitaire :**

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 75% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, contre moins de 1% pour Magny-sur-Tille ou Bretenière).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines. Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

Néanmoins, lorsque les aménagements de régulation sont insuffisants, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau. Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel. En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour les capacités hydrauliques du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

- **Le réseau séparatif :**

Développé plus récemment, le réseau séparatif est composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.

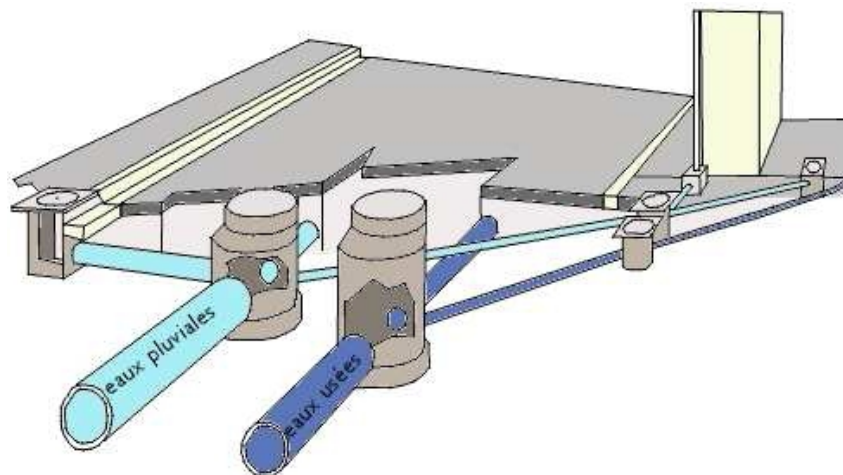


Schéma de principe d'un réseau d'assainissement de type séparatif.

Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation, le réseau d'eaux usées, ne devant recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères, et donc aucune eau pluviale.

II.III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif

II.III.1. Les réseaux

Sur le territoire du Grand Dijon, les réseaux unitaires représentent, en 2013, 43 % des réseaux d'assainissement, avec 365 695 mètres linéaires de réseaux cumulés (hors branchements).

Les réseaux séparatifs représentent 54 % des réseaux d'assainissement, avec 453 366 mètres linéaires de

réseaux gravitaires cumulés (hors branchements), et 26 409 mètres linéaires en refoulement (soit 3%).

	Nombre d'abonnés raccordés	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux pluviales (ml)	Linéaire total de réseaux (ml) hors pluvial
ACHO *	3 878	45 615	28 958	4 345	17	78 918
Bretonnière – Magny-sur-Tille **	608	0	11 051	3 232	2 518	14 283
Daix – Fontaine-lès-Dijon	2 972	26 814	25 524	210	0	52 548
Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon	2 902	6 678	34 006	242	893	40 926
Dijon – Plombières-lès-Dijon – Corcelles-les-Monts	20 045	265 410	93 839	3 814	139 089	363 063
Est Dijonnais ***	10 146	3 166	182 340	11 055	nc	196 561
Fénay	623	640	16 820	2 580	1 277	20 040
Longvic	2 064	338	38 622	855	27	39 815
Talant	2 161	17 034	22 206	76	25 538	39 316
Total	45 399	365 695	453 366	26 409	-	845 470

* ACHO : Ahuy, Chenôve, Hauteville-lès-Dijon, Ouges

** Données Syndicat de Fauverney

II.III.2. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2013, le réseau public d'assainissement du Grand Dijon compte 77 postes de refoulement, avec des caractéristiques et des fonctionnalités bien différentes.

Ainsi si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de lotissements de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'Agglomération.

II.III.3. La station de traitement des eaux ou STEP Eauvital (Dijon-Longvic)

La station d'épuration Eauvital de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche et Ruffey-lès-Echirey.



En 2013, le volume total des eaux usées traitées était de 22 513 672 m³ contre 19 707 140 m³ en 2012, soit une augmentation de 14,2%, qui s'explique notamment par les conditions pluviométriques observées sur l'année 2013 (pluviométrie annuelle de 960 mm ,contre 482 mm en 2012).

Ainsi, les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité.

Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter

sur l'année par la station. Si les pluies sont de faible intensité et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants (1 984 552 en 2013, contre 1 255 709 m³ pour l'année 2012, soit +58%).

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des bilans 24h se sont révélés conformes à l'arrêté d'autorisation de rejets de la STEP.

	<i>Effluent</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>	<i>Effluent</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>
	<i>Rappel 2012 (kg / jour)</i>			<i>Année 2013 (kg / jour)</i>		
DBO5	7 136	271	96%	7 745	239	96,96%
DCO	22 326	1 695	92%	23 299	1 942	91,76%
MES	10 083	739	93%	11 618	1 001	91,44%
NGL	2 389	292	88%	2 429	415	83,02%
N-NH4	2 073	57	97%	2 033	49	97,61%
Phosphore	268	45	83%	244	56	76,78%

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours : paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO : Demande chimique en Oxygène : paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES : Matières en Suspension, qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL : Azote global : la somme de toutes les formes d'azote

NTK : Azote Kjeldahl Total (paramètre caractéristique pollution azotée)

N-NH4 : Azote ammoniacal qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique

Phosphore Total (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (pré-traitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment. Leur comptabilisation n'est plus effectuée. Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	<i>Quantité 2011 (tonnes)</i>	<i>Quantité 2012 (tonnes)</i>	<i>Quantité 2013 (tonnes)</i>	<i>Devenir</i>
Boues	578	1 923	2 021	Tonnes en compostage
	4774	2737	2474,3	Tonnes en incinération
Sables	489	593	553	Lavage sur site et revalorisation
Refus de dégrillage	298	249	244	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 2
Cendres d'incinération issues des cyclones	1130	-	-	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 1
Cendres d'incinération issues des filtres à manches	247	-	-	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 1

II.III.4. La station d'épuration de l'Est dijonnais (Chevigny-Saint-Sauveur)

La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur collecte les eaux usées en provenance des communes de l'Est Dijonnais : Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux (convention de déversement).



En 2013, le volume total des eaux usées traitées était de 3 783 330 m³ contre 3 357 680 m³ en 2012, soit une augmentation de 13%, qui s'explique notamment par les conditions pluviométriques observées sur l'année 2013 et les importantes entrées d'eaux parasites dans les réseaux.

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des bilans 24h se sont révélés conformes.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rappel 2012 (kg / jour)			Année 2013 (kg / jour)		
DBO5	3 625	42	99%	3 511	44	99%
DCO	8 130	325	96%	7 734	288	96%
MES	3 744	99	97%	3 704	92	98%
NTK	592	64	89%	557	70	87%
Phosphore	77	5	93%	70	5	93%

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, l'année 2012 a été marquée par la mise en place d'un dispositif de renforcement de la capacité de traitements des boues (cf. *Focus* ci-après).

	Quantité 2011	Quantité 2012	Quantité 2013	Devenir
Boues	3 707 tonnes	3 497 tonnes	3420 tonnes	Epandage agricole et compostage
Sables	32 m ³	40 m ³	38 m ³	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon
Graisses	92 m ³	61 m ³	49 m ³	Traitement biologique à la station d'épuration de Dijon-Longvic
Refus de dégrillage	32 tonnes	28 tonnes	37 tonnes	Incinérés à l'usine d'incinération d'ordures ménagères du Grand Dijon ou Centre d'Enfouissement Technique de Drambon

A noter que sur les 3 420 tonnes de boues produites, 2 248 tonnes ont fait l'objet d'un épandage agricole direct, 1 172 tonnes ont transité par une plate-forme de compostage.

II.III.5. La station d'épuration de Corcelles-les-Monts

La station d'épuration de Corcelles collecte les eaux usées exclusivement en provenance de la Commune de Corcelles-les-Monts.

Cette station, construite en 1977, a été intégrée au patrimoine délégué du Grand Dijon au 1er janvier 2013, et rattachée au contrat de concession de Dijon-Plombières.

Précédemment elle était gérée directement par la Commune, et exploitée par la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat de délégation de service public (affermage) depuis le 1er janvier 1997.

La station d'épuration fonctionne selon le procédé dit « à boues activées » pour une capacité nominale de 850 équivalent-habitants. Les effluents une fois traités partent dans un fossé, busé sur une centaine de mètres après la station, l'exutoire final étant le cours d'eau de « La Sans Fond » s'écoulant sur le bassin versant de la Vouge.



Pour l'année 2013, le volume total traité est de 29 200 m³ (pour 25 071 m³ en 2012, soit une augmentation de 16,5%).

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 66% des bilans 24h se sont révélés non conformes.

<i>Effluent</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>	<i>Effluent</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>
<i>Rappel 2012 (kg / jour)</i>			<i>Année 2013 (kg / jour)</i>		
DBO5			19,82	2,89	85,44%
DCO			53,02	10,11	80,93%
MES			26,61	3,16	88,11%
NTK			-	3,79	38,00%
Phosphore			-	3,66	39,84%

Le dispositif du schéma d'aération de la station est insuffisant pour permettre un traitement abouti de la matière organique (DCO notamment), avec pour conséquence l'incapacité de traiter correctement l'azote.

Compte-tenu de l'état de vétusté des ouvrages, nécessitant une réhabilitation importante, le Grand Dijon, en accord avec la Commune de Corcelles-les-Monts, a mandaté une étude de faisabilité pour envisager le raccordement du réseau d'assainissement de Corcelles sur celui de Dijon, permettant ainsi un acheminement des eaux usées vers la Station d'épuration Eauvitale.

II.IV. Les conventions de déversement industriel

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant

une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2013, 68 conventions de déversement ont été signées avec des industriels, dont 24 ont été établies ou renouvelées courant 2013.

III. LA GESTION PATRIMONIALE

III.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonné sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les Collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les Collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la Collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants)

	Nombre d'abonnés	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]
ACHO *	3 878	45 615	0%	13,90	45/120
Bretonnière – Magny-sur-Tille	608	0	0%	42,67	46/120
Daix – Fontaine-lès-Dijon	2 972	26 814	0%	3,80	47/120
Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon	2 902	6 678	0,002%	42,67	45/120
Dijon – Plombières-lès-Dijon – Corcelles-les-Monts	20 045	265 410	0%	3,60	106/120
Est Dijonnais **	10 146	3 166	0,16%	20,00	70/120
Fénay	623	640	0%	3,00	29/120
Longvic	2 064	338	0%	30,35	47/120
Talant	2 161	17 034	0%	0,00	45/120

* ACHO : Ahuy, Chenôve, Hauteville-lès-Dijon, Ouges

** Est-Dijonnais : Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Couternon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon, (Varois et Chaignot)

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012, à l'exception toutefois du réseau de Fénay.

Le Grand Dijon, en concertation avec son délégataire, engagera en 2014 les démarches nécessaires afin de régulariser ce périmètre de contrat.

III.II. Les travaux sur les réseaux d'assainissement

A l'exception des travaux de renouvellement liés à des incidents (fuites, casses, etc.), les travaux suivants ont été réalisés en 2013 sur le réseau public d'assainissement :

- Commune de Crimolois : réhabilitation du poste de refoulement Magdeleine,
- Est dijonnais : démarrage du programme de travaux pour la mise en place du Diagnostic permanent du périmètre du contrat,
- Commune de Chevigny-Saint-Sauveur – Rue Aimé Césaire : redimensionnement des pompes et du reprise du refoulement du Poste des Poètes,
- Commune de Chevigny-Saint-Sauveur – STEP : réhabilitation du refoulement du Poste jus de presse,
- Commune de Fontaine-les-Dijon – Route d'Ahuy : Mise en conformité du déversoir d'orage (DO G20) avec la mise en place d'une télégestion,
- Commune de Longvic – STEP Eauvitale : Mise en conformité du four,
- Commune de Longvic – STEP Eauvitale : Mise en place d'un broyeur à granulats pour optimiser l'incinération des boues et améliorer le rendement du four,
- Commune de Bressy-sur-Tille – Rue du Clos et Place du 14 juillet : réhabilitation d'une canalisation d'assainissement par chemisage sur 150 ml,
- Commune de Dijon – Boulevard Petitjean : Extension du réseau d'assainissement dans le cadre de l'implantation de la Chaufferie Sud,
- Commune de Dijon – Cours du Parc : extension du réseau d'assainissement,
- Commune de Dijon – Rue Jules Mercier : extension du réseau d'assainissement,
- Commune de Dijon – Rue de l'Electricité : extension du réseau d'assainissement,
- Commune d'Ahuy - Chemin de la Charmette : extension du réseau d'assainissement dans le cadre de l'implantation de la Chaufferie Nord.

IV. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau, confirmée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), le Code de Santé Publique (art. L.1331-1-1) et le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-8 et L.2224-17), définit les modalités de gestion de l'assainissement non collectif (A.N.C) par les collectivités, à l'échelle communale ou intercommunale, et notamment l'obligation de contrôle des installations.

La loi du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement", dite Grenelle 2, ramène la date d'établissement obligatoire d'un bilan de contrôle des installations d'ANC devant être annexé aux actes de vente d'un bien immobilier, au 1^{er} janvier 2011.

Conformément à l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le Service de l'Assainissement du Grand Dijon assure les missions de contrôle et de diagnostic des installations, à savoir :

- pour les installations neuves : un examen de la conception sur la base d'un dossier technique (étude de sol et dimensionnement), puis validation de la réalisation (avant remblaiement),
- pour les installations existantes : un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, notamment dans le cadre de la vente des biens.

La Commune de Flavignerot, exclusivement en assainissement non collectif, a intégré le Grand Dijon au 1^{er}



janvier 2013, avec 75 installations, auxquelles se rajoutent les 30 de la Commune de Corcelles-les-Monts.

Ce qui porte, au 31 décembre 2013, le nombre d'installations non collectives réparties sur les 24 communes de l'Agglomération à 2 339.

Communes	ANC	< 2011	2011	2012	2013	Total contrôles
Ahuy	4	-				0
Bressey-sur-Tille	5	-				0
Bretenière	8	2				2
Chenôve	16	-				0
Chevigny-Saint-Sauveur	32	-		1		1
Corcelles-les-Monts	30	-	2	-		2
Crimolois	13	-				0
Daix	16	2			1	3
Dijon	1 630	11	2	19	21	53
Fénay	15	-	1		1	2
Flavignerot	75	-	1	-	2	3
Fontaine-lès-Dijon	27	1			1	2
Hauteville-lès-Dijon	25	1				1
Longvic	54	2			1	3
Magny-sur-Tille	10	-		1		1
Marsannay-la-Côte	17	-			1	1
Neuilly-lès-Dijon	8	-				0
Ouges	9	1			1	2
Perrigny-lès-Dijon	2	2				2
Plombières-lès-Dijon	45	3	1	1	1	6
Quetigny	81	1				1
Saint Apollinaire	164	1				1
Sennecey-lès-Dijon	15	-		1		1
Talant	38	-		1	1	2
Total Agglomération	2 339	27	7	24	31	89

Pour l'année 2013, 31 diagnostics ont été réalisés, 30 dans le cadre de la vente d'un bien, 1 dans le cadre de la création d'une nouvelle installation ou d'une réhabilitation.

A ce titre, et selon le niveau de danger ou de risque constaté pour la Santé publique ou pour l'Environnement, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés :

- dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte, dans le cas de la vente d'un bien (art. L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitat),
- dans les deux ans suivants la réalisation par la Collectivité d'un réseau d'assainissement collectif permettant de desservir l'habitation,
- sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré (art. L. 2224-8 du CGCT et art. L. 1331-1-1 du Code de la Santé publique).

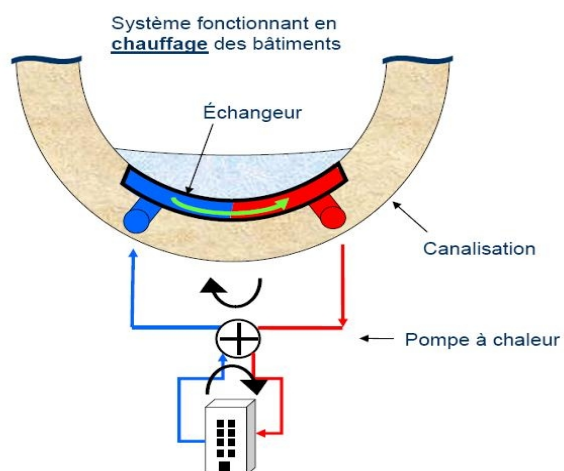
Le Service est aussi à la disposition des usagers pour leur assurer un conseil technique dans le cadre d'une réhabilitation.

V. LE DISPOSITIF DEGRÉ BLEU

L'installation "Degré Bleu" du Centre de maintenance du Tramway du Grand Dijon a permis de couvrir 52 % des besoins de chauffage du bâtiment des Ateliers, par le recours à la récupération des calories des effluents présents dans le réseau d'assainissement (cf. schéma de principe ci-dessous).

Cette énergie gratuite récupérée a permis, par l'intermédiaire de pompes à chaleur, d'économiser 139 tonnes équivalent CO₂, soit un gain énergétique de 40% par rapport à une solution traditionnelle (type chaudières gaz par exemple). Ce gain se traduit également financièrement par un bilan positif d'une

économie annuelle de 39 000 € (économie observée pour l'année 2013).



Différentes améliorations ont été apportées depuis la mise en service du dispositif en novembre 2012, et la performance de cette installation avoisine désormais 67% des besoins de chauffage du bâtiment Ateliers, correspondant à un gain de 178 tonnes équivalent CO₂.

I. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2014

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport soit au 01.01.2014 (décret 95-635 du 6.05.1995 - Article 2).

Base INSEE d'une facture de 120 m³, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer et exécuter divers travaux d'eau potable ainsi que les charges du service : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Surtaxe bassin d'orage

Cette somme est prélevée pour le compte du Grand Dijon. Cette somme finance exclusivement la construction du bassin d'orage de 30 000 m³ situé sur la station d'épuration des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic.

Part Déléataire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe abonnement et une part variable.

Part Déléataire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Agence de l'eau : préservation ressource en eau

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 3).

Agence de l'eau : redevance Pollution

Cette redevance est prélevée pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 3).

Nouveau taux 2013 : le taux de la redevance pollution est de 0,28 centimes (contre 0,22 euros en 2012).

Agence de l'eau : modernisation des réseaux

Cette redevance, prélevée pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 3).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau et notamment le 10^{ème} programme qui concentre ses priorités sur la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

RODP

Cette Redevance d'Occupation du Domaine Public est prélevée pour le compte de :

- la commune concernant les canalisations empruntant le domaine communal,
- l'État concernant les canalisations empruntant le domaine national

Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est venu plafonner le montant des redevances RODP par des réseaux d'eau ou d'assainissement, à 30 €/km de réseau.

En pratique, le montant global annuel de RODP acté par délibération du conseil municipal des communes actant sa mise en place, est retranscrit sous forme d'une contrevaletur au mètre cube. Cette contrevaletur est définie au 1er janvier de l'année considérée et réévaluée au 1er juillet en fonction des volumes consommés au premier semestre afin de correspondre en fin d'année au montant annuel délibéré par la commune.

I.II. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2014

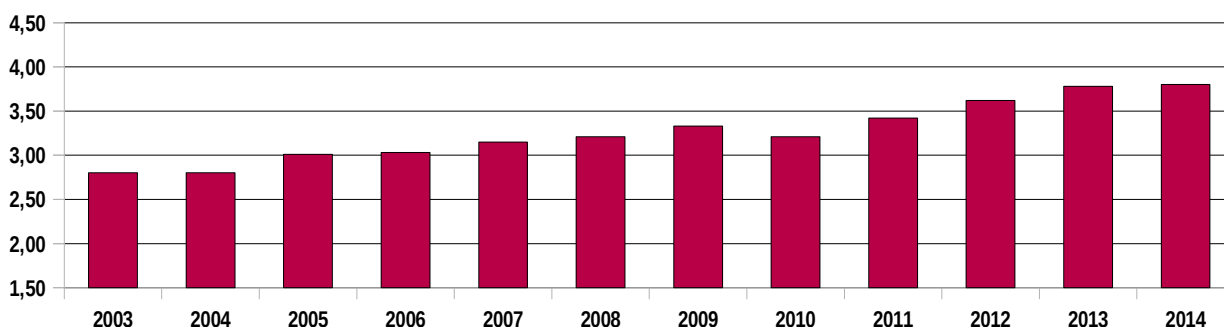
Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2014

Prix pour une facture standard 120 m³

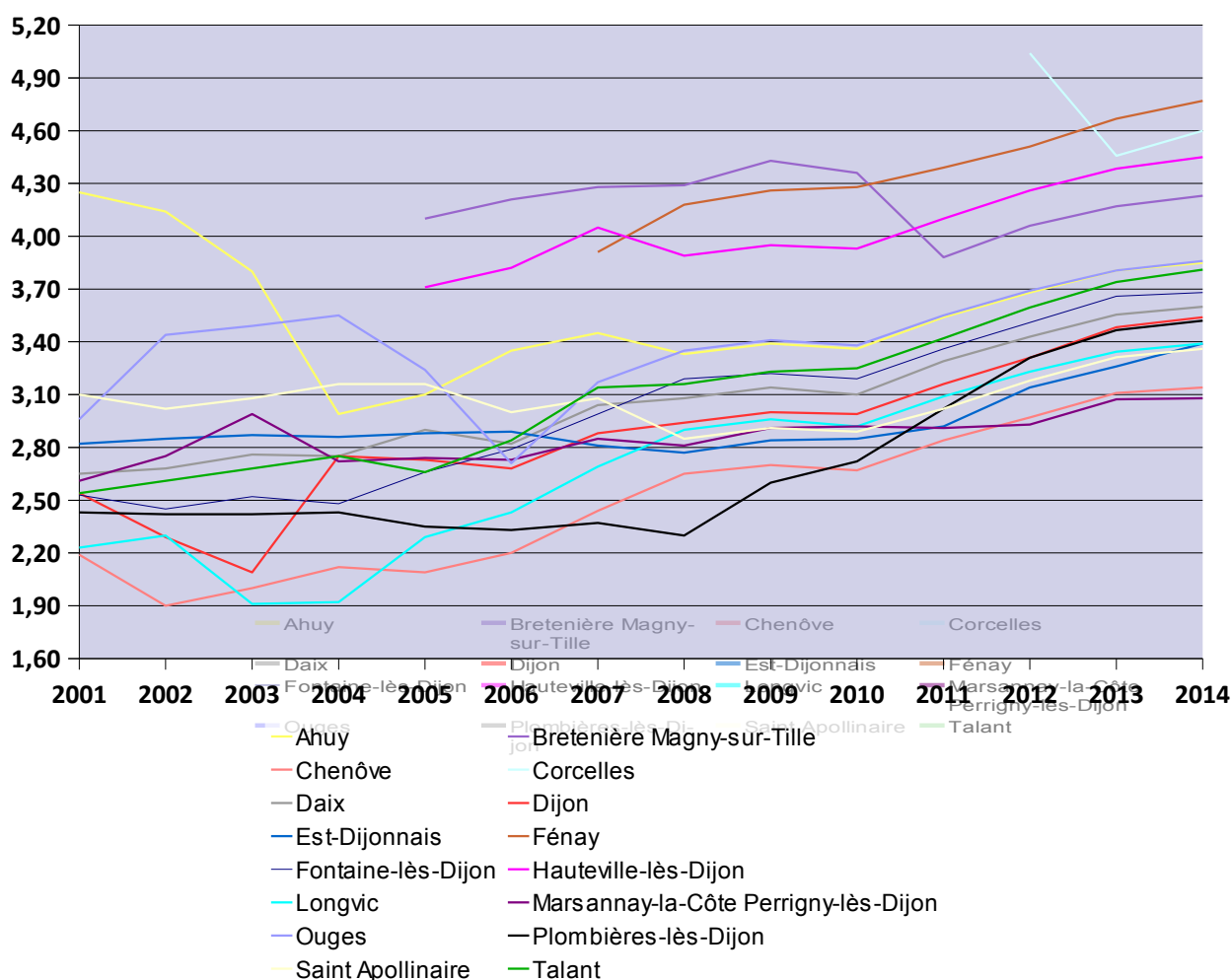
	EAU Prix du m3 en € TTC (hors RODP)	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC (hors RODP)	Prix total du m3 en € TTC (hors RODP)	RODP	Prix total du m3 en € TTC (avec RODP)
AHUY	2,30	1,54	3,85	-	3,85
BRESSEY-SUR-TILLE	2,03	1,35	3,37	-	3,37
BRETENIERE	1,92	2,30	4,23	-	4,23
CHENÔVE	1,48	1,66	3,14	0,16	3,30
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,03	1,36	3,38	0,11	3,49
CRIMOLOIS	2,03	1,36	3,39	0,12	3,51
CORCELLES-LES-MONTS	1,98	2,62	4,60	-	4,60
DAIX	2,02	1,57	3,60	-	3,60
DIJON	1,86	1,68	3,54	0,69	4,23
FENAY	2,67	2,10	4,77	-	4,77
FLAVIGNEROT	1,98	(SPANC)	1,98	-	1,98
FONTAINE-LES-DIJON	2,01	1,67	3,68	0,01	3,69
HAUTEVILLE-LES-DIJON	2,06	2,39	4,45	-	4,45
LONGVIC	1,78	1,61	3,39	-	3,39
MAGNY-SUR-TILLE	1,92	2,30	4,23	-	4,23
MARSANNAY-LA-CÔTE	1,59	1,49	3,08	0,24	3,32
NEUILLY-LES-DIJON	2,03	1,36	3,39	0,12	3,51
OUGES	1,76	2,10	3,86	-	3,86
PERRIGNY-LES-DIJON	1,60	1,49	3,09	0,43	3,52
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,85	1,67	3,52	0,39	3,91
QUETIGNY	2,03	1,36	3,39	0,12	3,51
SENNECEY-LES-DIJON	2,03	1,36	3,39	0,12	3,51
SAINT-APOLLINAIRE	2,00	1,36	3,36	0,19	3,55
TALANT	1,79	2,01	3,81	0,23	4,04
Moyenne (hors Flavignerot)			3,67		3,80

I.III. Évolution du prix moyen Agglomération depuis 2003 (avec RODP)

Le prix moyen au 1er janvier 2014 à l'échelle de l'Agglomération dijonnaise, avec intégration de Corcelles-les-Monts et Flavignerot (hors part Assainissement pour cette dernière), montre une augmentation de +0,53 % par rapport au 1er janvier 2013.



I.IV. Évolution du prix de l'eau (Eau + Assainissement) par Commune depuis 2003 (hors RODP)



II. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS

II.I. Lexique

Taux d'impayés sur les factures d'eau

Représente le montant au 31 décembre de l'année 2013, des impayés relatifs à la facturation de l'année 2012 / montant des factures émises relatives à l'année 2013.

Taux de réclamations

Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Etablie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

0 : aucune mesure

1 : existence d'une mesure statistique d'entreprise

2 : existence d'une mesure statistique sur le périmètre du service

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

Qualité du service

Indicateurs de performance sur l'action sociale

Existence d'une Action sociale

0 = non ; 1 = oui

II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

L'année 2013 est marquée par une augmentation des impayés pour 4 contrats sur les 8 que compte l'Agglomération, 4 sont en diminution.

De même, sur l'exercice, 7 contrats montrent une augmentation des réclamations, contre 1 à la baisse.

	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation ‰ [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Action sociale
Ahuy, Daix, Hauteville, Saint-Apollinaire, Fontaine	0,69%	14,10 ‰	Oui	2	0,80 ‰	1
Bretonnière – Magny-sur-Tille	0,29%	21,34 ‰	Oui	2	1,52 ‰	1
Chenôve – Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon	0,25%	16,21 ‰	Oui	2	0,27 ‰	1
Dijon – Plombières-lès-Dijon	3,97%	24,44 ‰	Oui	2	1,08 ‰	1
Est Dijonnais	0,18%	0,8 ‰	Oui	2	2,5 ‰	1
Fénay	0,73%	0 ‰	Oui	2	1,57 ‰	1
Longvic – Ouges	0,31%	20,78 ‰	Oui	2	1,20 ‰	1
Talant	0,38%	14,03 ‰	Oui	2	1,81 ‰	1

Concernant les interruptions de services non programmées, 6 contrats sont en augmentation contre 2 en diminution.

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

L'année 2013 est marquée par une augmentation des impayés pour 6 contrats sur les 9 que compte l'Agglomération, 3 sont en diminution.

De même, sur l'exercice, seuls deux contrats montrent une augmentation des réclamations, contre 7 à la baisse.

	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P257.0]	Taux de réclamation ‰ [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Action sociale
Ahuy, Chenôve, Hauteville, Ouges	0,38%	0 ‰	Oui	2	1
Bretenière, Magny	0,29%	0 ‰	Oui	2	1
Daix, Fontaine	0,66%	0,33 ‰	Oui	2	1
Marsannay, Perrigny	0,63%	0,34 ‰	Oui	2	1
Dijon, Plombières, Corcelles	4,38%	0,43 ‰	Oui	2	1
Est dijonnais	0,20%	0,2 ‰	Oui	2	1
Fénay	0,73%	0 ‰	Oui	2	1
Longvic	0,27%	0 ‰	Oui	2	1
Talant	0,38%	0,46 ‰	Oui	2	1

III. ÉTAT DE LA DETTE AU 31/12/2013

Voir Annexe 4 ci-après.

ANNEXES

Vous trouverez ci-après annexés :

ANNEXE 1. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE

ANNEXE 2. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2013

ANNEXE 3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE AU 31/12/2013

ANNEXE 4. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

---0---

ANNEXE 1 – Le Prix de l'eau commune par commune

AHUY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	1,3005	1,3025	156,06	156,30	0,15%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3706	0,3706	44,47	44,47	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0660	0,0630	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				262,25	262,17	
T.V.A à 5,5 %				14,42	14,42	
Total 120 m3 TTC en euros				276,68	276,59	
Soit le m3 TTC en euros				2,31	2,30	-0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTIO N N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,9200	5,8800	5,92	5,88	-0,68%
Part collecte et transport	120	0,1280	0,1270	15,36	15,24	-0,78%
Part traitement	120	1,0252	1,0259	123,02	123,11	0,07%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				168,27	168,19	
T.V.A à 10 %					16,82	
T.V.A à 7 %				11,78		
Total 120 m3 TTC en euros				180,05	185,01	
Soit le m3 TTC en euros				1,50	1,54	2,76%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,81	3,85	1,07%

BRESSEY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,12	20,42	20,12	20,42	1,49%
Part consommation	120	1,3620	1,3820	163,44	165,84	1,47%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1096	0,0877	13,15	10,52	-19,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,31	230,38	0,03%
T.V.A à 5,5 %				12,67	12,67	0,03%
Total 120 m3 TTC en euros				242,98	243,06	0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,02	2,03	0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,92	5,96	5,92	5,96	0,68%
Part collecte et transport	120	0,6620	0,6738	79,44	80,86	1,78%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				145,60	147,08	1,02%
T.V.A à 7 % en 2013 et à 10 % au 01/01/2014				10,19	14,71	
Total 120 m3 TTC en euros				155,79	161,79	3,85%
Soit le m3 TTC en euros				1,30	1,35	3,85%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,32	3,37	1,52%

BRETENIERE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,6600	20,2000	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,1441	1,1681	137,29	140,17	2,10%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,1419	0,1419	17,03	17,03	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0931	0,0660	11,17	7,92	-29,11%
Sous total "eau" hors TVA en euros				211,55	218,92	3,48%
T.V.A à 5,5 %				11,64	12,04	3,48%
Total 120 m3 TTC en euros				223,19	230,96	3,48%
Soit le m3 TTC en euros				1,86	1,92	3,48%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,8000	5,9600	5,80	5,96	2,76%
Part collecte et transport	120	0,2715	0,2778	32,58	33,34	2,32%
Part traitement (Syndicat Fauverney)	120	1,3490	1,3826	161,88	165,91	2,49%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,2338	0,2338	28,06	28,06	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				246,32	251,26	2,01%
T.V.A à 10 %					25,13	
T.V.A à 7 %				17,24		
Total 120 m3 TTC en euros				263,56	276,39	4,87%
Soit le m3 TTC en euros				2,20	2,30	4,87%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,06	4,23	4,23%

CHENÔVE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	18,88	19,38	18,88	19,38	2,65%
Part production	120	0,6600	0,6781	79,20	81,37	2,74%
Part distribution	120	0,1508	0,1550	18,10	18,60	2,79%
Part de la collectivité						
Part communautaire production	120	0,0277	0,0277	3,32	3,32	0,00%
Part communautaire distribution	120	0,03	0,03	3,08	3,08	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,18	0,1593	21,60	19,12	-11,50%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0630	9,60	7,56	-21,25%
Sous total "eau" hors TVA en euros				180,18	186,04	3,25%
T.V.A à 5,5 %				9,91	10,23	3,25%
Total 120 m3 TTC en euros				190,09	196,27	3,25%
Soit le m3 TTC en euros				1,58	1,64	3,25%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,9200	5,8800	5,92	5,88	-0,68%
Part collecte et transport	120	0,1280	0,1270	15,36	15,24	-0,78%
Part traitement	120	1,0252	1,0259	123,02	123,11	0,07%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,1095	0,1095	13,14	13,14	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1800	0,00	21,60	0,00	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				203,01	181,33	-10,68%
TVA à 10 %					18,13	
T.V.A à 7 %				14,21		
Total 120 m3 TTC en euros				217,22	199,47	-8,17%
Soit le m3 TTC en euros				1,81	1,66	-8,17%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,39	3,30	-2,84%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,12	20,42	20,12	20,42	1,49%
Part consommation	120	1,3620	1,3820	163,44	165,84	1,47%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1096	0,0877	13,15	10,52	-19,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,31	230,38	0,03%
T.V.A à 5,5 %				12,67	12,67	0,03%
Total 120 m3 TTC en euros				242,98	243,06	0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,02	2,03	0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,92	5,96	5,92	5,96	0,68%
Part collecte et transport	120	0,6620	0,6738	79,44	80,86	1,78%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1100	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				158,80	160,28	0,93%
T.V.A à 7 % en 2013 et à 10% en 2014				11,12	16,03	
Total 120 m3 TTC en euros				169,92	176,31	3,76%
Soit le m3 TTC en euros				1,42	1,47	3,76%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,44	3,49	1,57%

CORCELLES-LES-MONTS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	77,5000	77,6500	77,50	77,65	0,19%
Part consommation	120	0,8890	0,8910	106,68	106,92	0,22%
Part de la collectivité						
Abonnement	1	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Consommation	120	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0000	0,0630	0,00	7,56	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				217,78	225,73	3,65%
T.V.A à 5,5 %				11,98	12,42	3,65%
Total 120 m3 TTC en euros				229,76	238,15	3,65%
Soit le m3 TTC en euros				1,91	1,98	3,65%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	115,7400	115,8200	115,74	115,82	0,07%
Part consommation	120	1,2622	1,2630	151,46	151,56	0,06%
Part de la collectivité						
Abonnement	1	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Consommation	120	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				285,20	285,38	0,06%
T.V.A à 10 %					28,54	
T.V.A à 7 %				19,96		
Total 120 m3 TTC en euros				305,17	313,92	2,87%
Soit le m3 TTC en euros				2,54	2,62	2,87%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,46	4,60	3,20%

CRIMOLOIS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,12	20,42	20,12	20,42	1,49%
Part consommation	120	1,3620	1,3820	163,44	165,84	1,47%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1096	0,0877	13,15	10,52	-19,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,31	230,38	0,03%
T.V.A à 5,5 %				12,67	12,67	0,03%
Total 120 m3 TTC en euros				242,98	243,06	0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,02	2,03	0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,92	5,96	5,92	5,96	0,68%
Part collecte et transport	120	0,6620	0,6738	79,44	80,86	1,78%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3520	0,3522	42,24	42,26	0,06%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1400	0,1200	16,80	14,40	-14,29%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				162,40	161,48	-0,57%
T.V.A à 7 % en 2013 et à 10 % en 2014				11,37	16,15	
Total 120 m3 TTC en euros				173,77	177,63	2,22%
Soit le m3 TTC en euros				1,45	1,48	2,22%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,47	3,51	0,94%

DAIX

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	1,30	1,30	156,06	156,30	0,15%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,10	0,10	12,36	12,36	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,14	230,06	-0,03%
T.V.A à 5,5 %				12,66	12,65	-0,03%
Total 120 m3 TTC en euros				242,80	242,71	-0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,02	2,02	-0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,10	6,10	6,10	6,10	0,00%
Part collecte et transport	120	0,11	0,11	13,09	13,07	-0,18%
Part traitement	120	1,03	1,03	123,02	123,11	0,07%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,05	0,05	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,05	0,05	5,48	5,48	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,66	171,72	0,03%
T.V.A à 10 %				17,17		
T.V.A à 7 %				12,02		
Total 120 m3 TTC en euros				183,68	188,90	2,84%
Soit le m3 TTC en euros				1,53	1,57	2,84%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,55	3,60	1,20%

DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	1,23	1,23	147,48	147,84	0,24%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,32	0,34	38,40	40,80	6,25%
Part Etat (rodp)	120	0,01	0,00	0,60	0,06	-90,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				248,20	250,10	0,77%
T.V.A à 5,5 %				13,65	13,76	0,77%
Total 120 m3 TTC en euros				261,85	263,86	0,77%
Soit le m3 TTC en euros				2,18	2,20	0,77%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,10	6,10	6,10	6,10	0,00%
Part consommation	120	1,25	1,25	149,77	149,87	0,06%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,05	0,05	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,33	0,35	39,60	42,00	6,06%
Part Etat (rodp)	120	0,00	0,00	0,06	0,06	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				219,50	221,99	1,14%
T.V.A à 10 %					22,20	
T.V.A à 7 %				15,36		
Total 120 m3 TTC en euros				234,86	244,19	3,97%
Soit le m3 TTC en euros				1,96	2,03	3,97%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,14	4,23	2,28%

FENAY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	58,93	59,94	58,93	59,94	1,71%
Part consommation	120	1,0625	1,0776	127,50	129,31	1,42%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,6740	0,6740	80,88	80,88	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources						
Sous total "eau" hors TVA en euros				300,91	303,73	0,94%
T.V.A à 5,5 %				16,55	16,71	0,94%
Total 120 m3 TTC en euros				317,46	320,44	0,94%
Soit le m3 TTC en euros				2,65	2,67	0,94%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	24,86	25,05	24,86	25,05	0,76%
Part consommation	120	1,1869	1,2030	142,43	144,36	1,36%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,2966	0,2966	35,59	35,59	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				226,84	228,97	0,94%
T.V.A à 7 % en 2013 et 10% en 2014				15,88	22,90	44,19%
Total 120 m3 TTC en euros				242,72	251,86	3,77%
Soit le m3 TTC en euros				2,02	2,10	3,77%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,67	4,77	2,16%

FLAVIGNEROT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	77,5000	77,6500	77,50	77,65	0,19%
Part consommation	120	0,8890	0,8910	106,68	106,92	0,22%
Part de la collectivité						
Abonnement	1	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Consommation	120	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0000	0,0630	0,00	7,56	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				217,78	225,73	3,65%
T.V.A à 5,5 %				11,98	12,42	3,65%
Total 120 m3 TTC en euros				229,76	238,15	3,65%
Soit le m3 TTC en euros				1,91	1,98	3,65%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

FONTAINE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	1,30	1,30	156,06	156,30	0,15%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,09	0,09	10,98	10,98	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,15	0,0040	18,00	0,48	-97,33%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				246,76	229,16	-7,13%
T.V.A à 5,5 %				13,57	12,60	-7,13%
Total 120 m3 TTC en euros				260,33	241,76	-7,13%
Soit le m3 TTC en euros				2,17	2,01	-7,13%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,1000	6,1000	6,10	6,10	0,00%
Part collecte et transport	120	0,1091	0,1089	13,09	13,07	-0,18%
Part traitement	120	1,0252	1,0259	123,02	123,11	0,07%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,1320	0,1320	15,84	15,84	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,2500	0,0030	30,00	0,36	1,20%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				212,02	182,44	-13,95%
T.V.A à 10 %					18,24	
T.V.A à 7 %				14,84		
Total 120 m3 TTC en euros				226,86	200,68	-11,54%
Soit le m3 TTC en euros				1,89	1,67	-11,54%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,06	3,69	-9,18%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	1,30	1,30	156,06	156,30	0,15%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,14	0,14	16,44	16,44	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				234,22	234,14	-0,03%
T.V.A à 5,5 %				12,88	12,88	-0,03%
Total 120 m3 TTC en euros				247,10	247,02	-0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,06	2,06	-0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	5,88	5,92	5,88	-0,68%
Part collecte et transport	120	0,12	0,13	14,88	15,24	2,42%
Part traitement	120	1,03	1,03	123,02	123,11	0,07%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,05	0,05	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,77	0,77	92,52	92,52	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				260,31	260,71	0,16%
T.V.A à 10 %					26,07	
T.V.A à 7 %				18,22		
Total 120 m3 TTC en euros				278,53	286,78	2,96%
Soit le m3 TTC en euros				2,32	2,39	2,96%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,38	4,45	1,55%

LONGVIC

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	0,92	0,92	109,98	110,27	0,26%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,26	0,26	30,72	30,72	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,42	202,39	-0,02%
T.V.A à 5,5 %				11,13	11,13	-0,02%
Total 120 m3 TTC en euros				213,55	213,52	-0,02%
Soit le m3 TTC en euros				1,78	1,78	-0,02%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,10	6,10	6,10	6,10	0,00%
Part collecte et transport	120	0,15	0,15	17,48	17,59	0,62%
Part traitement	120	1,03	1,03	123,02	123,11	0,07%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,05	0,05	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,04	0,04	4,80	4,80	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				175,37	175,56	0,11%
T.V.A à 10 %					17,56	
T.V.A à 7 %				12,28		
Total 120 m3 TTC en euros				187,65	193,12	2,92%
Soit le m3 TTC en euros				1,56	1,61	2,92%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,34	3,39	1,36%

MAGNY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,6600	20,2000	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,1441	1,1681	137,29	140,17	2,10%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,1419	0,1419	17,03	17,03	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0931	0,0660	11,17	7,92	-29,11%
Sous total "eau" hors TVA en euros				211,55	218,92	3,48%
T.V.A à 5,5 %				11,64	12,04	3,48%
Total 120 m3 TTC en euros				223,19	230,96	3,48%
Soit le m3 TTC en euros				1,86	1,92	3,48%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,8000	5,9600	5,80	5,96	2,76%
Part collecte et transport	120	0,2715	0,2778	32,58	33,34	2,32%
Part traitement (syndicat Fauverney)	120	1,3490	1,3826	161,88	165,91	2,49%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,2338	0,2338	28,06	28,06	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				246,32	251,26	2,01%
T.V.A à 10 %					25,13	
T.V.A à 7 %				17,24		
Total 120 m3 TTC en euros				263,56	276,39	4,87%
Soit le m3 TTC en euros				2,20	2,30	4,87%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,06	4,23	4,23%

MARSANNAY-LA-CÔTE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,36	19,38	19,36	19,38	0,10%
Part production	120	0,68	0,68	81,26	81,37	0,13%
Part distribution	120	0,15	0,16	18,58	18,60	0,13%
Part de la collectivité						
Part communautaire production	120	0,03	0,03	3,32	3,32	0,00%
Part communautaire distribution	120	0,13	0,13	15,06	15,06	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,43	0,24	51,60	28,80	-44,19%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,70	207,70	-9,97%
T.V.A à 5,5 %				12,69	11,42	-9,97%
Total 120 m3 TTC en euros				243,39	219,12	-9,97%
Soit le m3 TTC en euros				2,03	1,83	-9,97%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	5,86	5,92	5,86	-1,01%
Part collecte et transport	120	0,16	0,16	19,08	19,08	0,00%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,19	0,19	23,06	23,06	0,00%
Part CC Gevrey exploitation	120	0,66	0,66	78,60	79,56	1,22%
Part CC Gevrey investissement	120	0,16	0,15	18,72	17,40	-7,05%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,26	0,00	31,20	0,00	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				194,58	162,96	-16,25%
T.V.A à 10 %					16,30	
T.V.A à 7 %				13,62		
Total 120 m3 TTC en euros				208,20	179,26	-13,90%
Soit le m3 TTC en euros				1,74	1,49	-13,90%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,76	3,32	-11,78%

NEUILLY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,12	20,42	20,12	20,42	1,49%
Part consommation	120	1,3620	1,3820	163,44	165,84	1,47%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1096	0,0877	13,15	10,52	-19,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,31	230,38	0,03%
T.V.A à 5,5 %				12,67	12,67	0,03%
Total 120 m3 TTC en euros				242,98	243,06	0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,02	2,03	0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,92	5,96	5,92	5,96	0,68%
Part collecte et transport	120	0,6620	0,6738	79,44	80,86	1,78%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1600	0,1200	19,20	14,40	-25,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				164,80	161,48	-2,01%
T.V.A à 7 % en 2013 et 10 % en 2014				11,54	16,15	
Total 120 m3 TTC en euros				176,34	177,63	0,73%
Soit le m3 TTC en euros				1,47	1,48	0,73%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,49	3,51	0,33%

OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	0,92	0,92	109,98	110,27	0,26%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,24	0,24	28,36	28,36	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				200,06	200,02	-0,02%
T.V.A à 5,5 %				11,00	11,00	-0,02%
Total 120 m3 TTC en euros				211,06	211,03	-0,02%
Soit le m3 TTC en euros				1,76	1,76	-0,02%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	5,88	5,92	5,88	-0,68%
Part collecte et transport	120	0,13	0,13	15,36	15,24	-0,78%
Part traitement	120	1,03	1,03	123,02	123,11	0,07%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,05	0,05	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,51	0,51	61,40	61,40	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				229,67	229,60	-0,03%
T.V.A à 10 %					22,96	
T.V.A à 7 %				16,08		
Total 120 m3 TTC en euros				245,75	252,56	2,77%
Soit le m3 TTC en euros				2,05	2,10	2,77%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,81	3,86	1,48%

PERRIGNY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,36	19,38	19,36	19,38	0,10%
Part production	120	0,68	0,68	81,26	81,37	0,13%
Part distribution	120	0,15	0,16	18,58	18,60	0,13%
Part de la collectivité						
Part communautaire production	120	0,03	0,03	3,32	3,32	0,00%
Part communautaire distribution	120	0,13	0,13	15,06	15,06	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,35	0,43	42,00	51,60	22,86%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				221,10	230,50	4,25%
T.V.A à 5,5 %				12,16	12,68	4,25%
Total 120 m3 TTC en euros				233,26	243,17	4,25%
Soit le m3 TTC en euros				1,94	2,03	4,25%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	5,86	5,92	5,86	-1,01%
Part collecte et transport	120	0,16	0,16	19,08	19,08	0,00%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,19	0,19	23,06	23,06	0,00%
Part CC Gevrey exploitation	120	0,66	0,66	78,60	79,56	1,22%
Part CC Gevrey investissement	120	0,16	0,15	18,72	17,40	-7,05%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,26	0,00	31,20	0,00	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				194,58	162,96	-16,25%
T.V.A à 10 %					16,30	
T.V.A à 7 %				13,62		
Total 120 m3 TTC en euros				208,20	179,26	-13,90%
Soit le m3 TTC en euros				1,74	1,49	-13,90%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,68	3,52	-4,31%

PLOMBIERES-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	1,23	1,23	147,48	147,84	0,24%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,21	0,21	25,78	25,78	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				234,98	235,02	0,02%
T.V.A à 5,5 %				12,92	12,93	0,02%
Total 120 m3 TTC en euros				247,90	247,94	0,02%
Soit le m3 TTC en euros				2,07	2,07	0,02%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,10	6,10	6,10	6,10	0,00%
Part consommation	120	1,25	1,25	149,77	149,87	0,06%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,05	0,05	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,18	0,18	21,42	21,42	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				201,26	201,35	0,05%
T.V.A à 10 %					20,14	
T.V.A à 7 %				14,09		
Total 120 m3 TTC en euros				215,34	221,49	2,85%
Soit le m3 TTC en euros				1,79	1,85	2,85%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,86	3,91	1,34%

QUETIGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,12	20,42	20,12	20,42	1,49%
Part consommation	120	1,3620	1,3820	163,44	165,84	1,47%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1096	0,0877	13,15	10,52	-19,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,31	230,38	0,03%
T.V.A à 5,5 %				12,67	12,67	0,03%
Total 120 m3 TTC en euros				242,98	243,06	0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,02	2,03	0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,92	5,96	5,92	5,96	0,68%
Part consommation	120	0,6620	0,6738	79,44	80,86	1,78%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3520	0,3522	42,24	42,26	0,06%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1200	0,1200	14,40	14,40	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				160,00	161,48	0,93%
T.V.A à 7 % en 2013 et à 10 % en 2014				11,20	16,15	
Total 120 m3 TTC en euros				171,20	177,63	3,75%
Soit le m3 TTC en euros				1,43	1,48	3,75%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,45	3,51	1,57%

SAINT-APOLLINAIRE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	1,3005	1,3025	156,06	156,30	0,15%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,08	0,08	9,14	9,14	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1500	0,0400	18,00	4,80	-73,33%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,28	0,28	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0660	0,0630	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,92	231,64	-5,42%
T.V.A à 5,5 %				13,47	12,74	-5,42%
Total 120 m3 TTC en euros				258,39	244,38	-5,42%
Soit le m3 TTC en euros				2,15	2,04	-5,42%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	5,92	5,96	5,92	5,96	0,68%
Part collecte et transport	120	0,6620	0,6738	79,44	80,86	1,78%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,3522	0,3522	42,26	42,26	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				163,62	165,08	0,89%
T.V.A à 7 % en 2013 et 10 % en 2014				11,45	16,51	
Total 120 m3 TTC en euros				175,08	181,59	3,72%
Soit le m3 TTC en euros				1,46	1,51	3,72%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,61	3,55	-1,73%

* la facturation est établie par Lyonnaise des Eaux pour le compte de Sogedo.

SENNECEY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,12	20,42	20,12	20,42	1,49%
Part consommation	120	1,3620	1,3820	163,44	165,84	1,47%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1096	0,0877	13,15	10,52	-19,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,31	230,38	0,03%
T.V.A à 5,5 %				12,67	12,67	0,03%
Total 120 m3 TTC en euros				242,98	243,06	0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,02	2,03	0,03%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,92	5,96	5,92	5,96	0,68%
Part consommation	120	0,6620	0,6738	79,44	80,86	1,78%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1300	0,1200	15,60	14,40	-7,69%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				161,22	161,48	0,16%
T.V.A à 7 % en 2013 et 10 % en 2014				11,29	16,15	
Total 120 m3 TTC en euros				172,51	177,63	2,97%
Soit le m3 TTC en euros				1,44	1,48	2,97%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,46	3,51	1,25%

TALANT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,20	20,24	20,20	20,24	0,20%
Part consommation	120	1,18	1,18	141,36	141,64	0,20%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,07	0,10	8,64	12,00	38,89%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,07	0,06	7,92	7,56	-4,55%
Sous total "eau" hors TVA en euros				211,72	215,04	1,57%
T.V.A à 5,5 %				11,64	11,83	1,57%
Total 120 m3 TTC en euros				223,36	226,86	1,57%
Soit le m3 TTC en euros				1,86	1,89	1,57%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/13	Prix unitaire au 01/01/14	Montant au 01/01/13	Montant au 01/01/14	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,10	6,10	6,10	6,10	0,00%
Part consommation	120	1,57	1,57	188,16	188,28	0,06%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,05	0,05	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,08	0,13	9,00	15,60	73,33%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,15	0,15	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				227,22	233,94	2,96%
T.V.A à 10 %					23,39	
T.V.A à 7 %				15,91		
Total 120 m3 TTC en euros				243,13	257,34	5,84%
Soit le m3 TTC en euros				2,03	2,14	5,84%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,89	4,04	3,80%

**ANNEXE 2 – Le Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine
en 2013**

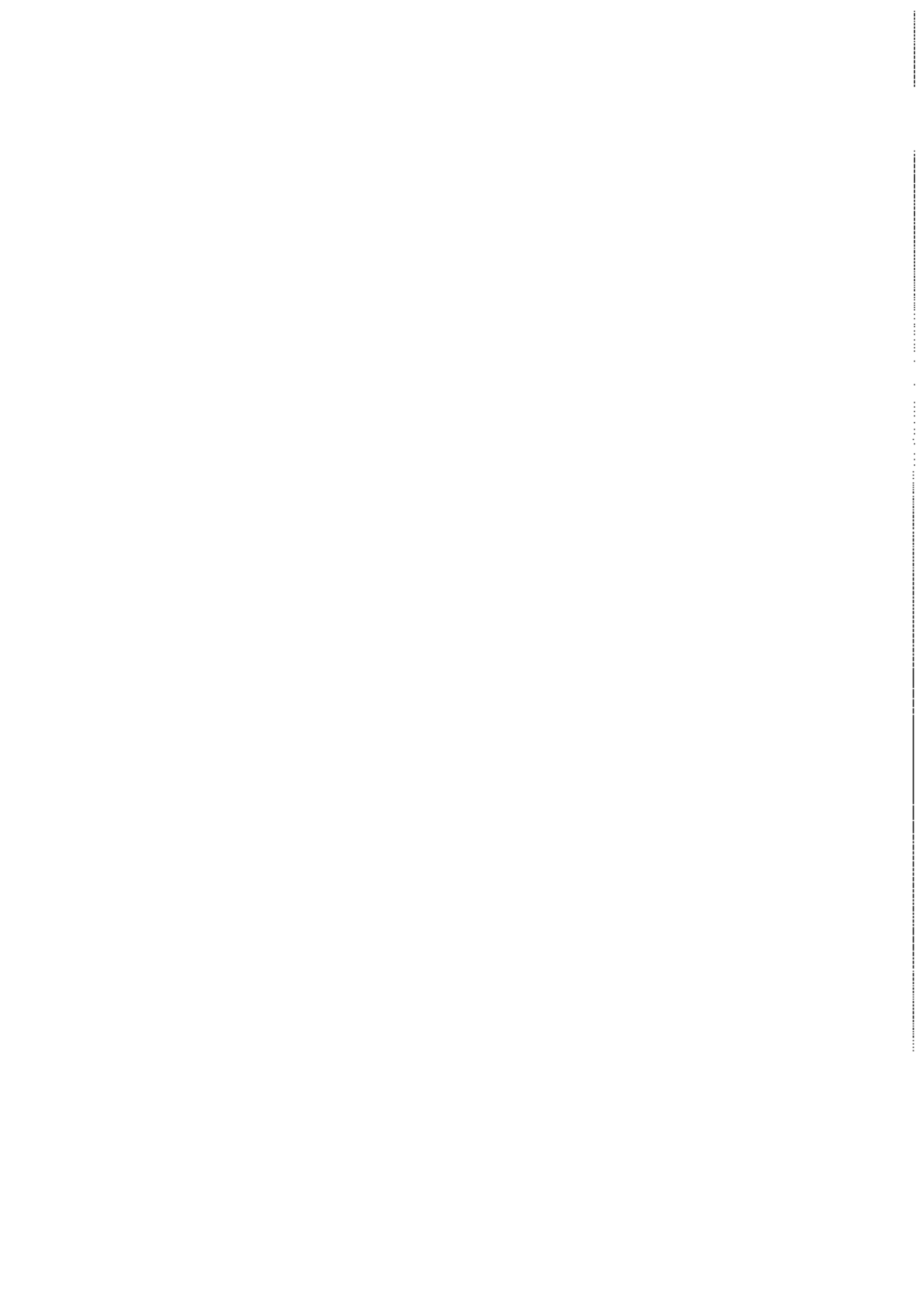
Document en attente de réception

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2013

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU DE DIJON**

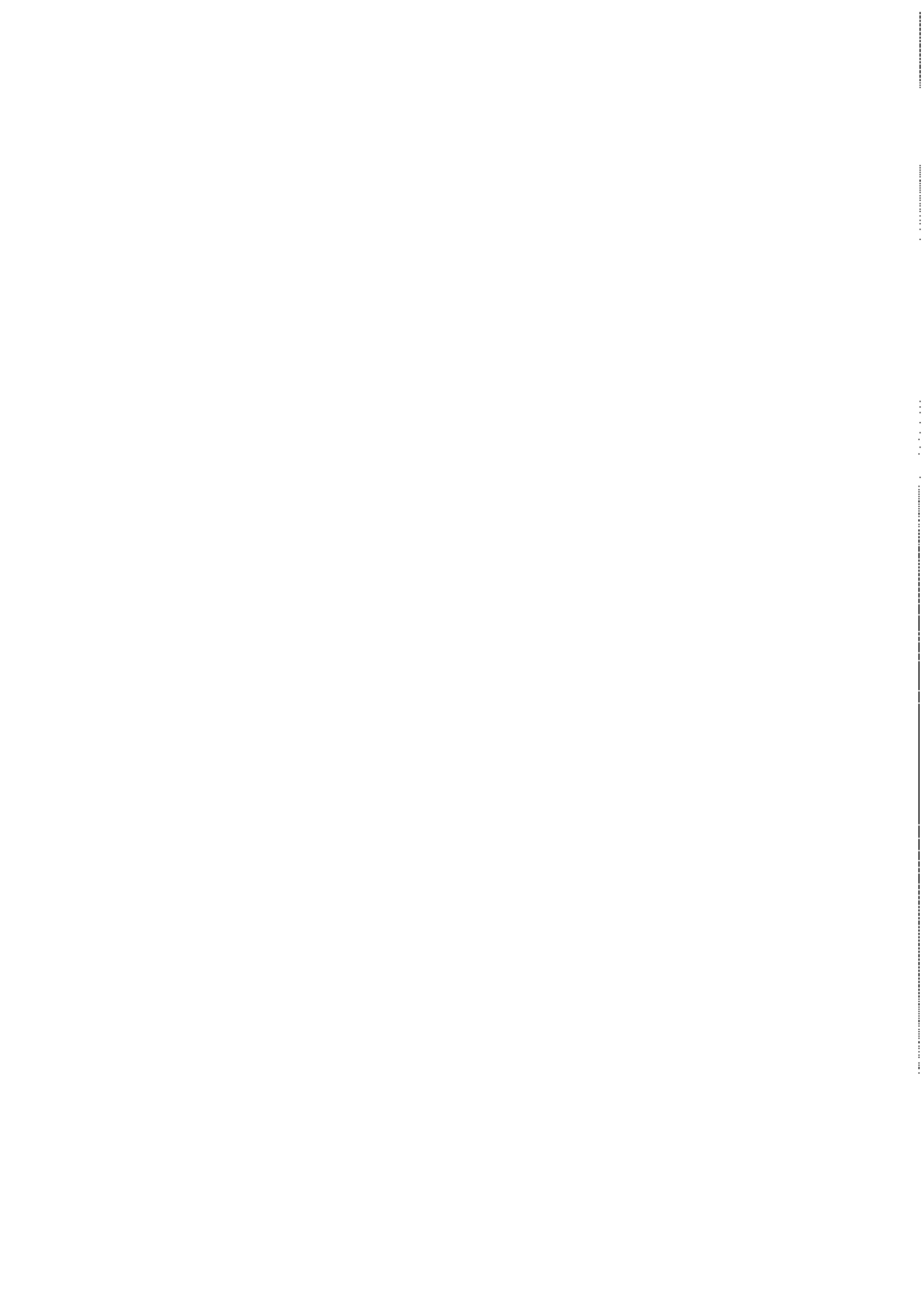


SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'Unité de Gestion et d'Exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III n'est pas éditée.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.



I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le Code de la Santé Publique (Articles R1321-1 à 66) et par l'Arrêté Ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia Coli, Coliformes Totaux, Streptocoques Fécaux, Spores de Sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le Code de la Santé Publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les TriHaloMéthanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Délégations Territoriales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la Mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être dépeintes

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DUON, RESEAU DE DUON	GRAND DUON, DUON, F. D'OUCHE-MARCS	12 120	CAP P. DES GORGETS (8)	TTP SM DE MARMUZOTS
GRAND DUON, RESEAU DE DUON	GRAND DUON, DUON VILLE, R. PPAL	139 384		TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)
				TTP SM DE CHARMES D'ARAY
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Represels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la Santé Publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du ouvrage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.
 Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexécutions dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages (elle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.)), il convient de prendre contact avec l'Unité Santé Environnement de la Direction de la Santé Publique.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)		SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
EAU DE LA SAONE A PONCEY	PRISE EN RIVIERE	APPOINT	PONCEY LES ATHEE		07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A FLAMMERANS (56)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	FLAMMERANS	05008X0001	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A PONCEY (105)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	PONCEY LES ATHEE	05008X0132	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DES GORGETS (8)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	DIJON	04994X0006	05/01/1999	22/03/2007	08/06/2007
S. AU CHAT	SOURCE	PERMANENT	VAL SUZON	04697X0008	12/07/2004	22/03/2007	08/06/2007
S. DE MORCUEIL	SOURCE	PERMANENT	FLEUREY SUR OUCHE	04992X0005	03/12/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DE SAINTE FOY	SOURCE	PERMANENT	VAL SUZON	04694X0003	30/06/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DU ROZOIR	SOURCE	PERMANENT	ETAULES	04698X0029	17/01/2001	22/03/2007	08/06/2007

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH) CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMG : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 * C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	100,0 %
	Conformité chimique	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
02/01/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
21/01/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
04/02/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
25/02/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
04/03/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
25/03/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
02/04/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
22/04/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
06/05/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
27/05/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
04/06/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
25/06/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	02/01/2013	642
		21/01/2013	641
		04/02/2013	639
		25/02/2013	650
		04/03/2013	669
		25/03/2013	664
		02/04/2013	666
		22/04/2013	646
		06/05/2013	645
		27/05/2013	656
		04/06/2013	657
		25/06/2013	671
01/07/2013	667		
22/07/2013	660		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
01/07/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
22/07/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
05/08/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/08/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
02/09/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
24/09/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
01/10/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
22/10/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
04/11/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/11/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
04/12/13	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
24/12/13	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	$\mu\text{S/cm}$	05/08/2013	662
		26/08/2013	636
		02/09/2013	665
		24/09/2013	642
		01/10/2013	646
		22/10/2013	638
		04/11/2013	631
		26/11/2013	598
		04/12/2013	645
		24/12/2013	535
ECOLI	n/100mL	02/01/2013	0
		21/01/2013	0
		04/02/2013	0
		25/02/2013	0
		04/03/2013	0
		25/03/2013	0
		02/04/2013	0
		22/04/2013	0
		06/05/2013	0
		27/05/2013	0
04/06/2013	0		
25/06/2013	0		
01/07/2013	0		
22/07/2013	0		
05/08/2013	0		
26/08/2013	0		
02/09/2013	0		
24/09/2013	0		
01/10/2013	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUCHÉ-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	22/10/2013	0
		04/11/2013	0
		26/11/2013	0
		04/12/2013	0
		24/12/2013	0
PH	unité pH	02/01/2013	7,45
		21/01/2013	7,50
		04/02/2013	7,55
		25/02/2013	7,30
		04/03/2013	7,45
		25/03/2013	7,30
		02/04/2013	7,45
		22/04/2013	7,30
		06/05/2013	7,4
		27/05/2013	7,5
		04/06/2013	7,4
		25/06/2013	7,4
01/07/2013	7,4		
		22/07/2013	7,2
		05/08/2013	7,4
		26/08/2013	7,4
		02/09/2013	7,4
		24/09/2013	7,2
		01/10/2013	7,4
		22/10/2013	7,5
		04/11/2013	7,4
		26/11/2013	7,3
		04/12/2013	7,5
24/12/2013	7,5		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	02/01/2013	0
		21/01/2013	0
		04/02/2013	0
		25/02/2013	0
		04/03/2013	0
		25/03/2013	0
		02/04/2013	0
		22/04/2013	0
		06/05/2013	0
		27/05/2013	0
		04/06/2013	0
		25/06/2013	0
		01/07/2013	0
		22/07/2013	0
		05/08/2013	0
26/08/2013	0		
02/09/2013	0		
24/09/2013	0		
01/10/2013	0		
22/10/2013	0		
04/11/2013	0		
26/11/2013	0		
04/12/2013	0		
24/12/2013	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	MFU	02/01/2013	<0,50
		21/01/2013	<0,50
		04/02/2013	<0,50
		25/02/2013	<0,50
		04/03/2013	<0,50
		25/03/2013	<0,50
		02/04/2013	<0,50
		22/04/2013	<0,50
		06/05/2013	<0,50
		27/05/2013	<0,50
		04/06/2013	<0,50
		25/06/2013	<0,50
		01/07/2013	<0,50
		22/07/2013	<0,50
		05/08/2013	<0,50
		26/08/2013	<0,50
02/09/2013	<0,50		
24/09/2013	<0,50		
01/10/2013	<0,50		
22/10/2013	<0,50		
04/11/2013	<0,50		
26/11/2013	<0,50		
04/12/2013	<0,50		
24/12/2013	<0,50		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	99,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
02/01/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/01/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/01/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/01/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/01/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
07/01/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/01/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
07/01/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
14/01/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
14/01/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
14/01/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
14/01/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
14/01/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
21/01/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
21/01/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
21/01/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/02/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/02/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
04/02/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/02/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/02/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
11/02/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	02/01/2013	470
		02/01/2013	519
		02/01/2013	528
		02/01/2013	573
		02/01/2013	575
		07/01/2013	505
		07/01/2013	516
		07/01/2013	577
		14/01/2013	488
		14/01/2013	493
		14/01/2013	504
		14/01/2013	512
		14/01/2013	526
		21/01/2013	523
		21/01/2013	580
21/01/2013	587		
04/02/2013	466		
04/02/2013	499		
04/02/2013	500		
04/02/2013	541		
04/02/2013	563		
11/02/2013	457		
11/02/2013	466		
11/02/2013	552		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
11/02/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/02/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/02/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/02/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
18/02/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/02/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
18/02/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
25/02/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/02/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/02/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/03/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/03/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
04/03/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/03/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/03/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
11/03/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/03/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/03/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/03/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/03/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
18/03/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/03/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
18/03/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
25/03/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/03/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/03/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	18/02/2013	446
		18/02/2013	479
		18/02/2013	486
		18/02/2013	500
		18/02/2013	513
		25/02/2013	454
		25/02/2013	590
		25/02/2013	748
		04/03/2013	475
		04/03/2013	503
		04/03/2013	505
		04/03/2013	558
		04/03/2013	564
		11/03/2013	473
		11/03/2013	561
		11/03/2013	569
		18/03/2013	458
		18/03/2013	502
		18/03/2013	528
		18/03/2013	555
18/03/2013	557		
25/03/2013	455		
25/03/2013	550		
25/03/2013	561		
02/04/2013	446		
02/04/2013	488		
02/04/2013	493		
02/04/2013	549		
02/04/2013	557		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
02/04/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C	CDT25	µS/cm	08/04/2013	491
02/04/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			08/04/2013	525
02/04/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			08/04/2013	575
02/04/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			15/04/2013	440
02/04/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			15/04/2013	484
08/04/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			15/04/2013	492
08/04/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			15/04/2013	534
08/04/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			15/04/2013	536
08/04/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			22/04/2013	472
15/04/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			22/04/2013	535
15/04/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			22/04/2013	695
15/04/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			06/05/2013	436
15/04/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			06/05/2013	451
15/04/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			06/05/2013	461
22/04/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			06/05/2013	529
22/04/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			06/05/2013	538
22/04/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			13/05/2013	481
06/05/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			13/05/2013	486
06/05/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			13/05/2013	527
06/05/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			21/05/2013	464
06/05/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			21/05/2013	487
06/05/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C	21/05/2013	499		
13/05/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	21/05/2013	554		
13/05/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	21/05/2013	558		
13/05/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	27/05/2013	474		
13/05/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	27/05/2013	567		
21/05/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C	27/05/2013	571		
21/05/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C	04/06/2013	493		
21/05/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C	04/06/2013	495		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
21/05/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
21/05/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
21/05/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
27/05/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/05/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/05/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/06/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/06/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
04/06/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/06/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/06/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
10/06/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/06/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/06/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
17/06/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/06/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
17/06/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/06/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
17/06/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
25/06/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/06/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/06/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
01/07/2013	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
01/07/2013	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
01/07/2013	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/07/2013	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	04/06/2013	497
		04/06/2013	545
		04/06/2013	571
		10/06/2013	483
		10/06/2013	486
		10/06/2013	491
		17/06/2013	482
		17/06/2013	495
		17/06/2013	496
		17/06/2013	500
		25/06/2013	540
		25/06/2013	544
		25/06/2013	555
		01/07/2013	453
		01/07/2013	485
		01/07/2013	491
		01/07/2013	492
		01/07/2013	531
		08/07/2013	478
		08/07/2013	487
08/07/2013	525		
15/07/2013	466		
15/07/2013	478		
15/07/2013	489		
15/07/2013	530		
15/07/2013	531		
22/07/2013	455		
22/07/2013	463		
22/07/2013	530		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
01/07/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C	CDT25	µS/cm	05/08/2013	477
08/07/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			05/08/2013	494
08/07/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			05/08/2013	523
08/07/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			05/08/2013	543
15/07/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			05/08/2013	550
15/07/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			13/08/2013	485
15/07/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			13/08/2013	487
15/07/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			13/08/2013	491
15/07/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			20/08/2013	461
22/07/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			20/08/2013	473
22/07/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			20/08/2013	482
22/07/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			20/08/2013	539
05/08/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			20/08/2013	565
05/08/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			26/08/2013	468
05/08/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			26/08/2013	542
05/08/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			26/08/2013	550
05/08/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			02/09/2013	470
13/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			02/09/2013	476
13/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			02/09/2013	482
13/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			02/09/2013	547
20/08/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			02/09/2013	562
20/08/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			09/09/2013	476
20/08/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			09/09/2013	477
20/08/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			09/09/2013	516
20/08/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			16/09/2013	475
26/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			16/09/2013	476
26/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	16/09/2013	496		
26/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	16/09/2013	554		
26/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	16/09/2013	558		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
26/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/08/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/09/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/09/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/09/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/09/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/09/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/09/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/09/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/09/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
16/09/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/09/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
16/09/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/09/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/09/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
24/09/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/09/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/09/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
01/10/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/10/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
01/10/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/10/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
01/10/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/10/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/10/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/10/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	24/09/2013	505
		24/09/2013	545
		24/09/2013	547
		01/10/2013	493
		01/10/2013	500
		01/10/2013	506
		01/10/2013	522
		01/10/2013	571
		09/10/2013	540
		09/10/2013	545
		09/10/2013	573
		14/10/2013	494
		14/10/2013	516
		14/10/2013	518
		14/10/2013	569
		14/10/2013	572
		22/10/2013	498
		22/10/2013	568
22/10/2013	641		
04/11/2013	489		
04/11/2013	503		
04/11/2013	511		
04/11/2013	554		
04/11/2013	560		
14/11/2013	554		
14/11/2013	577		
14/11/2013	584		
18/11/2013	521		
18/11/2013	536		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
14/10/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			18/11/2013	563
14/10/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	N			18/11/2013	581
14/10/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			18/11/2013	584
14/10/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	N			26/11/2013	510
14/10/13	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			26/11/2013	612
22/10/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			26/11/2013	620
22/10/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			04/12/2013	492
22/10/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			04/12/2013	529
04/11/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			04/12/2013	536
04/11/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			04/12/2013	554
04/11/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			04/12/2013	557
04/11/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			13/12/2013	513
04/11/13	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C		CDT25	13/12/2013	533
14/11/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			13/12/2013	555
14/11/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			16/12/2013	491
14/11/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			16/12/2013	506
18/11/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			16/12/2013	537
18/11/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			16/12/2013	538
18/11/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			24/12/2013	486
18/11/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			24/12/2013	550
18/11/13	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			24/12/2013	666
26/11/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			02/01/2013	0
26/11/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			07/01/2013	0
26/11/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			14/01/2013	0
26/11/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			21/01/2013	0
04/12/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			04/02/2013	0
04/12/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			11/02/2013	0
04/12/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			18/02/2013	0
04/12/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			25/02/2013	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
04/12/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/12/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/12/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
13/12/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/12/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/12/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
16/12/13	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/12/13	DIJON	DISTRIBUTION - JOLIVENCE	C	C
16/12/13	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/12/13	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/12/13	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
24/12/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/12/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/12/13	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100ml	04/03/2013	0
		11/03/2013	0
		18/03/2013	0
		25/03/2013	0
		02/04/2013	0
		08/04/2013	0
		15/04/2013	0
		22/04/2013	0
		06/05/2013	0
		13/05/2013	0
		21/05/2013	0
		27/05/2013	0
		04/06/2013	0
		10/06/2013	0
		17/06/2013	0
		25/06/2013	0
01/07/2013	0		
08/07/2013	0		
15/07/2013	0		
22/07/2013	0		
05/08/2013	0		
13/08/2013	0		
20/08/2013	0		
26/08/2013	0		
02/09/2013	0		
09/09/2013	0		
16/09/2013	0		
24/09/2013	0		
01/10/2013	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	09/10/2013	0
		14/10/2013	0
		22/10/2013	0
		04/11/2013	0
		14/11/2013	0
		18/11/2013	0
		26/11/2013	0
		04/12/2013	0
		13/12/2013	0
		16/12/2013	0
NO3	mg/L	24/12/2013	0
		18/02/2013	10,5
		18/02/2013	12,0
		18/02/2013	7,5
		18/02/2013	8,6
		18/02/2013	9,4
		18/03/2013	10,0
		18/03/2013	11,9
		18/03/2013	14,1
		18/03/2013	14,2
		18/03/2013	6,3
		15/04/2013	12,5
		15/04/2013	7,3
		15/04/2013	9,5
		15/04/2013	9,9
15/07/2013	10,9		
15/07/2013	13,2		
15/07/2013	13,8		
15/07/2013	9,5		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
NO3	mg/L	15/07/2013	9,6
		14/10/2013	15,1
		14/10/2013	19,3
		14/10/2013	20,2
		14/10/2013	33,5
		14/10/2013	33,5
		18/11/2013	18,2
		18/11/2013	18,5
		18/11/2013	20,7
		18/11/2013	22,4
PH	unitéspH	18/11/2013	23,1
		02/01/2013	7,30
		02/01/2013	7,35
		02/01/2013	7,45
		02/01/2013	7,80
		07/01/2013	7,45
		07/01/2013	7,60
		14/01/2013	7,60
		14/01/2013	7,65
		21/01/2013	7,40
		21/01/2013	7,45
21/01/2013	7,65		
04/02/2013	7,35		
04/02/2013	7,40		
04/02/2013	7,60		
04/02/2013	7,65		
04/02/2013	7,90		
11/02/2013	7,50		
11/02/2013	7,65		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	18/02/2013	7,55
		18/02/2013	7,65
		18/02/2013	7,85
		25/02/2013	7,30
		25/02/2013	7,35
		25/02/2013	7,80
		04/03/2013	7,40
		04/03/2013	7,60
		04/03/2013	7,65
		04/03/2013	7,80
		11/03/2013	7,45
		11/03/2013	7,50
		11/03/2013	7,75
		18/03/2013	7,55
		18/03/2013	7,60
		18/03/2013	7,70
		18/03/2013	7,95
25/03/2013	7,45		
25/03/2013	7,50		
25/03/2013	7,95		
02/04/2013	7,45		
02/04/2013	7,65		
02/04/2013	7,90		
08/04/2013	7,45		
08/04/2013	7,55		
08/04/2013	7,65		
15/04/2013	7,40		
15/04/2013	7,45		
15/04/2013	7,60		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitéspH	15/04/2013	7,90
		22/04/2013	7,30
		22/04/2013	7,50
		22/04/2013	7,65
		06/05/2013	7,4
		06/05/2013	7,6
		06/05/2013	7,7
		06/05/2013	7,8
		13/05/2013	7,5
		13/05/2013	7,6
		21/05/2013	7,4
		21/05/2013	7,5
		21/05/2013	7,6
		21/05/2013	7,7
		27/05/2013	7,5
		27/05/2013	7,7
04/06/2013	7,5		
04/06/2013	7,6		
10/06/2013	7,6		
17/06/2013	7,5		
17/06/2013	7,6		
17/06/2013	7,7		
25/06/2013	7,5		
25/06/2013	7,6		
01/07/2013	7,6		
01/07/2013	7,8		
08/07/2013	7,6		
08/07/2013	7,8		
15/07/2013	7,5		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitéspH	15/07/2013	7,6
		15/07/2013	7,7
		22/07/2013	7,5
		22/07/2013	7,7
		05/08/2013	7,4
		05/08/2013	7,5
		05/08/2013	7,6
		05/08/2013	7,7
		13/08/2013	7,6
		13/08/2013	7,7
		20/08/2013	7,5
		20/08/2013	7,6
		20/08/2013	7,7
		20/08/2013	7,8
		26/08/2013	7,6
		26/08/2013	7,7
		02/09/2013	7,6
		02/09/2013	7,7
02/09/2013	7,8		
09/09/2013	7,6		
09/09/2013	7,7		
16/09/2013	7,5		
16/09/2013	7,6		
16/09/2013	7,7		
16/09/2013	7,8		
16/09/2013	7,9		
24/09/2013	7,4		
24/09/2013	7,5		
24/09/2013	7,6		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	01/10/2013	7,5
		01/10/2013	7,7
		01/10/2013	7,8
		09/10/2013	7,4
		14/10/2013	7,4
		14/10/2013	7,5
		14/10/2013	7,8
		14/10/2013	7,7
		22/10/2013	7,3
		22/10/2013	7,7
		04/11/2013	7,4
		04/11/2013	7,5
		04/11/2013	7,6
		04/11/2013	7,7
		14/11/2013	7,3
		14/11/2013	7,4
		18/11/2013	7,3
18/11/2013	7,4		
18/11/2013	7,5		
26/11/2013	7,3		
26/11/2013	7,5		
26/11/2013	7,6		
04/12/2013	7,5		
04/12/2013	7,7		
13/12/2013	7,5		
13/12/2013	7,6		
16/12/2013	7,5		
16/12/2013	7,6		
16/12/2013	7,7		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unité pH	24/12/2013	7,2
		24/12/2013	7,5
		24/12/2013	7,8
STRF	n/100mL	02/01/2013	0
		07/01/2013	0
		14/01/2013	0
		21/01/2013	0
		04/02/2013	0
		11/02/2013	0
		18/02/2013	0
		25/02/2013	0
		04/03/2013	0
		11/03/2013	0
		18/03/2013	0
		25/03/2013	0
		02/04/2013	0
		08/04/2013	0
		15/04/2013	0
		22/04/2013	0
		06/05/2013	0
		13/05/2013	0
		21/05/2013	0
		27/05/2013	0
04/06/2013	0		
10/06/2013	0		
17/06/2013	0		
25/06/2013	0		
01/07/2013	0		
08/07/2013	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	15/07/2013	0
		22/07/2013	0
		05/08/2013	0
		13/08/2013	0
		20/08/2013	0
		26/08/2013	0
		02/09/2013	0
		09/09/2013	0
		16/09/2013	0
		24/09/2013	0
		01/10/2013	0
		09/10/2013	0
		14/10/2013	0
		22/10/2013	0
		04/11/2013	0
14/11/2013	0		
18/11/2013	0		
26/11/2013	0		
04/12/2013	0		
13/12/2013	0		
16/12/2013	0		
24/12/2013	0		
TURBNFU	NFU	02/01/2013	<0.50
		07/01/2013	<0.50
		14/01/2013	<0.50
		21/01/2013	<0.50
		04/02/2013	<0.50
		11/02/2013	<0.50
		11/02/2013	0.59

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	18/02/2013	<0,50
		25/02/2013	<0,50
		25/02/2013	0,63
		04/03/2013	<0,50
		04/03/2013	0,50
		04/03/2013	0,61
		11/03/2013	<0,50
		11/03/2013	0,53
		18/03/2013	<0,50
		25/03/2013	<0,50
		02/04/2013	<0,50
		08/04/2013	<0,50
		15/04/2013	<0,50
		22/04/2013	<0,50
		06/05/2013	<0,50
		06/05/2013	0,52
		13/05/2013	<0,50
		21/05/2013	<0,50
27/05/2013	<0,50		
27/05/2013	0,55		
04/06/2013	<0,50		
10/06/2013	<0,50		
17/06/2013	<0,50		
25/06/2013	<0,50		
01/07/2013	<0,50		
08/07/2013	<0,50		
15/07/2013	<0,50		
22/07/2013	<0,50		
05/08/2013	<0,50		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	13/08/2013	<0,50
		20/08/2013	<0,50
		26/08/2013	<0,50
		02/09/2013	<0,50
		09/09/2013	<0,50
		16/09/2013	<0,50
		24/09/2013	<0,50
		01/10/2013	<0,50
		09/10/2013	<0,50
		14/10/2013	<0,50
		22/10/2013	<0,50
		04/11/2013	<0,50
		14/11/2013	<0,50
		18/11/2013	<0,50
		26/11/2013	<0,50
04/12/2013	<0,50		
13/12/2013	<0,50		
16/12/2013	<0,50		
16/12/2013	0,51		
24/12/2013	<0,50		

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2013



CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURENFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	A3	3,94	3,94	3,94			1
TU	Titre hydrométrique	°F	A3	22,20	22,20	22,20			1
PH	pH	unité pH	A3	7,90	7,95	8,00			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
ADEID	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
TERBMDI	Terbutylazin-déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	A3	447,00	447,00	447,00			1
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,11	0,11	0,11			1
COT	Carbone organique total	mg/L C	A3	3,20	3,20	3,20		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0,06	0,06	0,06		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	12,10	12,10	12,10		50	1
CIF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml.	A3	34,00	34,00	34,00			1
ACETOCH	Acétochloré	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
BOSCALI	Bescalid	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
METZCL	Métochloré	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
MTC	Métochloré	µg/l	A3	0,11	0,11	0,11		2	1
NAPR	Napropamide	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
24D	2,4-D	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UCE

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
AMPA	AMPA	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
BTZ	Bentazone	µg/l	A3	0,07	0,07	0,07			1
BRMCL	Bromacil	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
PMPA	Cyprodinil	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
FPYR	Fluroxypir	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
FPYRM	Fluroxypir-mépyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
ODX	Oxadixyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
PHTB	Phosphate de tributyle	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
PTCLO	Piclorame	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00			1
QUINMIR	Quinmerz	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
ATRZ	Atrazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
AMNTZ	Amntriazole	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
CTOI	Chlorofuroo	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
DIU	Diuron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1
FLDMR	Fludimuron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00			1

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Cap
PSP (009) - H.01 - M.00 - 05/05

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélocritique NFC	NFC	B	0,00	0,74	1,48			2
TH	Titre hydrométrique	°F	B	21,90	22,45	23,00			2
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,39	7,45			4
ADET	Atrazine déséthy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADDFD	Atrazine déséthy/désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,03	0,03	0,03		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FERBAMDE	Permethéon-déséthy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbuthylazin déséthy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	429,00	446,00	463,00			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,13	0,13	0,13			2
COT	Carbone organique total	mg/L, C	B	0,77	0,83	0,88		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	7,30	7,55	7,80		100	2
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	2
ICOLI	Escherichia coli /100ml-MIF	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	2
ACETOCHE	Acétochlorure	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MEFZCL	Méfazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,01	0,04		2	4
NAPR	Naproxamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
24D	2,4-D	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGGE

Code Paramètre Valeur mini Valeur moy. Valeur maxi

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BTZ	Benzazone	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PMPA	Cyprodimil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluroxypr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYRM	Fluroxypr-menty	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PHTB	Phosphate de tributyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PICLO	Piclorame	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
QUINMR	Quimerac	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMETAC	Diméchlone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlorfénuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Difuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BTDMR	Éthidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

ARS de Bourgogne - Direction de la Santé Publique
Santé Environnement

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBENTU	Turbidité néphélobimétrique NPL	NPL	B	1,64	4,32	6,99			2
TH	Titre hydrométrique	°T	B	22,20	22,70	23,20			2
PH	pH	unité pH	B	7,20	7,35	7,45			4
ADUT	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADHD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,03	0,03	0,03		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBMDR	Terbuthéton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	434,00	456,50	479,00			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,12	0,13	0,13			2
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	1,01	1,01	1,02		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,01	0,02		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	5,00	6,15	7,30		100	2
STRF	Entérocoques /100ml-MIS	n/100ml	B	0,00	0,00	0,00		10000	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	B	0,00	0,00	0,00		20000	2
ACEFLOCII	Acétochlorure	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZOL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MIC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,01	0,04		2	4
NAPR	Naproxamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
24D	2,4-D	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Page 11/72

CODE DU PARAMETRE	LABELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MEASUREE	VALEUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAXI. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
BTZ	Berazone	µg/l	B	0,00	0,01	0,02			4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
PMPA	Cyprodimil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
FPYRM	Fluroxypir-mesyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
PHTB	Phosphate de tributyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00			4
QUINMR	Quimerac	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
DIMETAC	Dimétochloré	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
CPCNZ	Cyproconazol	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
CTOL	Clotroluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
DIU	Duron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

ARS de Bourgogne
Direction de la Santé Publique
Santé Environnement

CODE DU PARAMETRE R/E	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MEASUREE	VALEUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAXI. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NUFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			2
TH	Tire hydrométrique	°f	B	30,10	30,50	30,90			2
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,20	7,30			4
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADET	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
AZII	Atroazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
AISP	Atroazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TERBMADE	Terbutiméton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZDES	Terbutylazito déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	645,00	649,00	653,00			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/l.	B	0,00	0,00	0,00			2
COT	Carbone organique total	mg/L. C	B	1,02	1,06	1,10		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	2
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	B	14,50	15,70	16,90		160	2
SFRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0,00	0,50	1,00		20000	2
ACH10CII	Acétochlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
NAPR	Napropamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
24D	2,4-D	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LES CORRELATIONS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MEASUREE	VALEUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAXI. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
BTZ	Bentazone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
PMPA	Cyprodinil	µg/l	B	0,00	0,00	0,400		2	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
FPYRM	Fluroxypir-methyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
PHTB	Phosphate de tributyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
PICLO	Piclorame	µg/l.	B	0,00	0,00	0,00		2	2
QUINMIR	Quinmerac	µg/l	B	0,00	0,400	0,00		2	2
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CTOL	Chlorotalone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DHU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE



CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	29,30	29,30	29,30			1
PH	pH	unité pH	B	7,20	7,25	7,30			2
ADET	Atrazine déséthy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADDET	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADSP	Aurazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TERBEMDE	Terbutémion-déséthy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TERBZDES	Terbutylfiazin déséthy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CIDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	534,00	534,00	534,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l.	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	5,50	8,53	14,20		100	3
BSLR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00			1
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	B	1,00	1,00	1,00			1
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
ACETVOCH	Acétochllore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
NAPR	Napropamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
24D	2,4-D	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UCE

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BTZ	Bentazone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
PMPA	Cyprodinil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
FPYR	Fluroxyphr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
FPYRM	Fluroxypir-mceptyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
PHTB	Phosphatic de tributyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
PICLO	Piclorame	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
QUINMR	Quimerac	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DIMETJAC	Damétochlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CPCNZ	Cypraconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DIL	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

ARS de Bourgogne - Direction de la Santé Publique
Santé Environnement

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURB	Turbidité néphélobimétrique NRU	NRU	B	0,75	2,04	4,13			3
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	26,50	28,65	30,80			2
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,28	7,40			4
ADFT	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ADET	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
TERBME	Terbuméton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	538,00	557,50	577,00			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			2
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	1,36	1,65	1,94		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	10,60	15,75	20,90		100	2
BSIR	Bact. et spores sulfilo-rédu./100ml	n/100mL	B	8,00	8,00	8,00			1
CTE	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	B	20,00	20,00	20,00			1
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	5,00	37,00	104,00		10000	3
ECOLJ	Escherichia coli /100ml -Mf	n/100mL	B	16,00	45,33	80,00		20000	3
ACETOCH	Acétochlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,03	0,07		2	6
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
NAPR	Napropamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
24D	2,4-D	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Statistiques / ENS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	TYPE d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
BTZ	Benluzone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PMPA	Cyprodinil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
FPYRM	Fluroxypir-methyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PHUB	Phosphate de tributyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PICLD	Piclorane	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	6
QUINMR	Quimerac	µg/l	B	0,00	0,02	0,07		2	6
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,05	0,12		2	6
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
DIU	Diurea	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

DES BOURGOGNE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURENFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,66	0,66	0,66			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	28,30	28,30	28,30			1
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,35	7,40			2
ADDEP	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
TERBMDR	Terbuméton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
TBZDES	Terbutylazin (déséthyl)	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	505,00	505,00	505,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	B	17,30	20,93	25,30		100	3
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00			1
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	B	10,00	10,00	10,00			1
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	1,00	1,00	1,00		20000	1
ACETOCII	Acétochlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
MEFZCI	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,03	0,06		2	6
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
NAPR	Naproxamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
24D	2,4-D	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

ARS de Bourgogne - Direction de la Santé Publique - Santé Environnement

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BTZ	Bertazine	µg/l	B	0,00	0,05	0,13		2	6
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PMPA	Cyprodinil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
FPYRM	Fluroxypir-mépyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PIFB	Phosphate de tributyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PICLO	Piclorane	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	6
QUINMR	Quinmerac	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	6
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,01	0,06		2	6
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

BOURGOGNE
ARS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNPC	Turbidité néphélobimétrique NTC	NFC	B	1,21	1,21	1,21			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	27,80	27,80	27,80			1
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,35	7,40			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
TERBMEDE	Terbutiméton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
IBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,40		2	6
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	525,00	525,00	525,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/l	B	14,30	16,90	19,30		100	3
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	B	2,00	2,00	2,00			1
CIF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	B	5,00	5,00	5,00			1
STRE	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	E-scheinchie coli /100ml -MF	n/100mL	B	2,00	2,00	2,00		20000	1
ACE/IOCI	Acétochloro	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,14	0,81		2	6
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
NAPR	Napropamide	µg/l	B	0,00	0,05	0,27		2	6
24D	2,4-D	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

SANITARISSAÚDE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BTZ	Benzozone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PMPA	Cyprodinil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
FPYRM	Fluroxypir-mepyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PHTB	Phosphate de tributyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	6
QUINMR	Quineras	µg/l	B	0,00	0,04	0,25		2	6
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	B	0,00	0,17	1,00		2	6
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,01	0,02		2	6
DIC	Diaron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	6

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

REGULATIONS DES SERVICES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MEASUREE	VALEUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAXI. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
TURENTU	Turbidité néphélométrique N.F.U.	NFU	B	0,00	0,00	0,00			4
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	28,00	29,40	31,60			4
PH	pH	unité pH	B	7,20	7,41	7,60			8
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
TRIBENDE	Terbumé(ou)-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
TRZDES	Terbuthylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
CD125	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	509,00	535,75	554,00			4
FMG	Fluorures mg/l.	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			4
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	1,03	1,32	1,54		10	4
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	4
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/l.	B	14,00	18,08	25,10		100	4
STRE	Entérocoques /100ml-MIS	n/100mL	B	0,00	26,00	100,00		10000	4
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MIP	n/100mL	B	0,00	28,00	60,00		20000	4
ACETOCH	Acétochloré	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,04		2	9
METZCL	Mésozachtloré	µg/l	B	0,00	0,06	0,20		2	9
MTC	Métolachloré	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
NAPR	Napropamide	µg/l	B	0,00	0,01	0,05		2	9
24D	2,4-D	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Source : S.I.S. 2000

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BTZ	Benazone	µg/l	B	0,00	0,02	0,05		2	9
BRMOL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
PMPA	Cyprodinil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
FPYRM	Fluroxypir-mépyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
PHTB	Phosphate de tributyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
PICLO	Piclorame	µg/l.	B	0,00	0,00	0,00		2	9
QUINMR	Quinmerac	µg/l	B	0,00	0,01	0,06		2	9
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,06	0,26		2	9
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
CTOL	Chlortoluren	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	9

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

REP
SARREBOURG
SARREBOURG

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNEU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	12
TH	Titre hydrométrique	°F	T2	23,70	26,61	28,20			12
PH	pH	unité pH	T2	7,50	7,61	7,90			24
ADU(T)	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
AD(E)T	Atrazine déséthyl diisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
ADSP	Atrazine-diisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
THUR(M)DI	Terbutiméon-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
TBZ(D)ES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	471,00	509,58	533,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/l	T2	0,00	0,03	0,12		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L C	T2	0,85	1,18	1,90			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,02			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	7,70	14,44	24,90		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00			12
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	4,50	54,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
ACETOCH	Acétochllore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
MEZACHL	Métezachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,04		0,1	9
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
NAPR	Napropamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
24D	2,4-D	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

REP. QUINZE CHARGES D'UNES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MEASUREE	VALEUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAXI. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
BTZ	Benlazone	µg/l	T2	0,00	0,02	0,06		0,1	9
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
PMPA	Cyprodinil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
FPYRM	Fluroxypir-methyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
PHTB	Phosphate de tributyle	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
PICLO	Piclorame	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
QUINMR	Quinmerac	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,04		0,1	9
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
CTOL	Chloroluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
DIC	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
GTDMR	Glyphimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP	SM DE MARYUZOTS
-----	-----------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphelométrique NFC	NFC	T2	0,00	0,12	0,85		1	12
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T2	27,30	29,18	31,00			12
PH	pH	unité pH	T2	7,35	7,45	7,55			24
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
TERBMD	Terbuméton-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
TBZDES	Terbuthylazin déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	550,00	570,00	589,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L. C	T2	0,95	1,24	1,90			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	14,30	18,03	28,30		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T2	0,00	0,07	1,00			14
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00			14
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	14
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	14
ACETOCHI	Acétochlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
METZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,03	0,13	H. Limites !	0,1	12
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
NAPR	Napropamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
24D	2,4-D	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE MARMUZOTS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
BTZ	Benzazone	µg/l	T2	0,00	0,01	0,06		0,1	12
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
PMPA	Cyprodinil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
FPYRM	Fluroxypir-mepityl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
PIITB	Phosphate de tributyle	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
PICLO	Piclorame	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
QUINMR	Quimerac	µg/l	T2	0,00	0,01	0,03		0,1	12
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	T2	0,00	0,03	0,17	H. Limites !	0,1	12
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
CPCNZ	Cyproconazol	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
DIU	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	12

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TYPE DE L'ÉCHANTILLONNAGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBID	Turbidité néphélobotanique NPU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	12
TI	Titre hydrotimétrique	°F	T2	23,30	25,13	27,30			12
PH	pH	unitépH	T2	7,50	7,68	7,90			24
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
ADETID	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
TERBMEDE	Terbuton-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	449,00	488,33	520,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,03	0,10		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L, C	T2	0,68	1,07	1,60			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	T2	0,00	0,00	0,02			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	6,80	10,90	24,00		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfiro-rédu./100ml	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00			12
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
FCOLI	Escherichia coli /100ml-MF	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
ACETOCH	Acétochllore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
METZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
NAPR	Napropamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
24D	2,4-D	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

REP
 2014-2015

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXL. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BTZ	Benzazone	µg/l	T2	0,00	0,01	0,05		0,1	7
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
PMPA	Cyprodinil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
FPYRM	Fluroxypic-mepyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
PIIIB	Phosphate de tributyle	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
PICLO	Picloranc	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
QUINMR	Quinmerac	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
CPCNZ	Cyproconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
CTOH	Chlorotoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
DHU	Diazon	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7
EUDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	7

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

REP. SUD DE LA SEINE - BOURGOGNE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
JURBNFC	Turbidité néphélométrique NFC	NFC	T1	0,00	0,06	0,74			12
TI	Titre hydrométrique	PF	T1	30,00	31,24	32,50			12
PH	pH	unité pH	T1	7,10	7,34	7,50			24
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ADET	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,01	0,03		0,1	4
ADET	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TERBIMDI	Terbutéon-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBIMDI	Terbutéon-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	608,00	645,50	671,00			12
FMG	Fluorures mg/l.	mg/L	T1	0,10	0,11	0,12		1,5	4
COI	Carbone organique total	mg/l. C	T1	0,89	1,08	1,68			12
N114	Ammonium (en N114)	mg/l.	T1	0,00	0,00	0,02			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/l.	T1	14,00	17,43	21,90		50	12
BSJR	Bact. et spores sulfite-réduct. /100ml	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00			12
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MF	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-MF	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
FCO11	Bacteriologia colif. /100ml-MF	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
ACETOCH	Acétochlère	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ACETOCH	Acétochlère	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TYPE	TYPE DE PARAMÈTRE MESURÉ (UNITÉS)
------	-----------------------------------

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITÉ	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
METZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MTC	Métolachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
NAPR	Napropamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
NAPR	Napropamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
24D	2,4-D	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
24D	2,4-D	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
AMPA	AMPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BTZ	Bentazone	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BTZ	Bentazone	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PMPA	Cyprodinil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PMPA	Cyprodinil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

106. STATION D'ÉPURATION DES ÉGOUTS

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESURÉE	VALEUR MOY. MESURÉE	VALEUR MAXI. MESURÉE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESURÉES
FPYRM	Fluroxypril-méptyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYRM	Fluroxypril-méptyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PHTB	Phosphate de tribuyle	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PHTB	Phosphate de tribuyle	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PICLO	Pictorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Pictorame	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
QUINMR	Quinmerac	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
QUINMR	Quinmerac	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DIMETAC	Dimétochlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIMETAC	Dimétochlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
AMN1Z	Aminotriazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
AMN1Z	Aminotriazole	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CPCNZ	Cyproconazol	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CPCNZ	Cyproconazol	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DIU	Difuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIU	Difuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0,00	0,37	1,12	H. Limites !	1	3
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T2	29,30	30,17	31,60			3
PH	pH	unité pH	T2	7,40	7,49	7,60			6
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERBMDDE	Terbomélon-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDES	Terbutylazain déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	538,00	560,67	595,00			3
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	2
COT	Carbone organique total	mg/L C	T2	1,14	1,24	1,33			3
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00			3
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	14,30	17,27	21,30		50	3
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00			3
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	1,00	3,00			3
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	3
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T2	0,00	0,33	1,00	H. Limites !	0	3
ACEFCH	Acétochlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
METZCI	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
NAPR	Napropamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
24D	2,4-D	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

IMP
S.P. DÉPARTEMENT DE BOURGOGNE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MEASUREE	VALFUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAXI. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
BUTZ	Benzazone	µg/l	T2	0,00	0,01	0,03		0,1	3
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PMPA	Cyprodinil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FPYR	Fluroxyptir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FPYRM	Fluroxyptir-métyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PIITR	Phosphate de tributyle	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PIELO	Piclorame	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
QUINMK	Quimerac	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
GPCNZ	Cyproconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIC	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ETDMR	Étibidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

197

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MEASUREE	VALEUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAXI. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
TURBNFU	Turbidité néphélocométrique NFU	NFU	T1	0,00	0,00	0,00			12
TH	Titre hydrométrique	°F	T1	21,20	23,32	25,30			12
PH	pH	unité pH	T1	7,40	7,69	7,80			24
ADFT	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADET	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERIBMDE	Terbutylméton-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	430,00	452,17	479,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,12	0,13	0,15		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/l. C	T1	0,62	0,91	1,40			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	4,60	6,13	7,40		50	12
BSR	Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			12
CH	Bactéries coliformes /100ml-M/S	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			12
SIRP	Entérocoques /100ml-M/S	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
ACETOCH	Acétochlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METZCL	Métaachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Métolachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
NAPR	Napropamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ZHD	2,4-D	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

ARS de Bourgogne - Direction de la Santé Publique
Santé Environnement

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
260CB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
AMPA	AMPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BTZ	Bentazone	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PMPA	Cyprodinif	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYRM	Fluroxytir-mespyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PIFIB	Phosphate de tributyle	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
QUINMR	Quimerac	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIMEFAC	Dimétochlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
AMNTZ	Amintriazole	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CPCNZ	Cyproconazol	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethédimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TOP DES INSTALLATIONS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	3
TH	Tire hydrométrique	°f	T2	28,00	28,33	29,00			3
PH	pH	unité/pH	T2	7,45	7,53	7,60			6
ADEI	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ADEID	Atrazine déséthyl/ désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
AZII	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TERBMDI	Terbométhol-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TERBMDIEN	Terbuthylazim (déséthyl)	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
CJF25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	519,00	533,67	546,00			3
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	1
COJ	Carbone organique total	mg/L C	T2	1,00	1,16	1,32			3
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00			3
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	13,70	17,90	26,00		50	3
BSR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00			3
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00			3
STRP	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	3
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	3
ACEUOCH	Acétochloro	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
METZCL	Métazachlone	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MTC	Métolachlone	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
NAPR	Napropamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
24D	2,4-D	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

REPÈRES - UN SEUL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
26DCB	2,6 Dichtlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
BTZ	Benlazone	µg/l	T2	0,02	0,02	0,02		0,1	1
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PMPA	Cyprodinil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
FPYRM	Fluroxypir-mcpryl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
OEX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PITTB	Phosphate de tributyle	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PICLO	Piclorame	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
QUINMR	Quimerac	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
CPCNZ	Cyproconazol	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
CTOL	Chloroluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DIU	Dueron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

001 - BRUNOUBS - PAYS FORTIFIE-NARS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXL MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFLC	Turbidité néphélobimétrique NTL	NFC	T	0,00	0,00	0,00			24
P11	pH	unitépl)	T	7,20	7,39	7,55			26
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	535,00	644,63	671,00			24
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			24
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			24
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			24
STRF	Entérocoques /100ml-MIS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	24
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	T	0,00	0,00	0,00		0	24

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFL	Turbidité néphélobimétrique NFC	NFL	T	0,00	0,02	0,63			192
PH	pH	unité pH	T	7,20	7,57	7,95			197
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
ADETID	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
TERBMDE	Terbutiméton-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	436,00	520,09	748,00			192
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	T	0,00	0,00	0,04			192
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	6,30	14,59	33,60		50	30
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			192
CTP	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,01	1,00			192
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	192
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	192
ACETOCH	Acétochlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,02		0,1	30
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,02	0,13	H. Limites !	0,1	30
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
NAPR	Napropamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
24D	2,4-D	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
MCPB	2,4-MCPB	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
AMPA	AMPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	15
BTZ	Bentazone	µg/l	T	0,00	0,02	0,05		0,1	30

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
PMPA	Cyprodimil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
FPYRM	Fluroxypir-mépyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
PHTB	Phosphate de tributyle	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
QUINMR	Quimerac	µg/l	T	0,00	0,01	0,08		0,1	30
DIMETAC	Dimétrachlore	µg/l	T	0,00	0,01	0,11	H. Limites :	0,1	30
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
AMNTZ	Aminotriazole	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
CPCNZ	Cyproconazol	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
PPCNZ	Propiconazole	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
CTOL	Chlorothuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	30

V. Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP SM DE CHARMES D'ARAN

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bactéries coliformes /100ml-MS	54 n/100mL	04/06/2013		0

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

TTP SM DE MARMUZOTS

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Diméthachlore	0,17 µg/l	03/09/2013		0,10
Métozachlore	0,13 µg/l	03/09/2013		0,10

Nombre de dépassement des limites de qualité : 2

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bact. et spores sulfito-rédu. /100ml	1 n/100mL	04/06/2013		0
Turbidité néphélométrique NFU	0.62 NFU	06/01/2013		0.50
Turbidité néphélométrique NFU	0.85 NFU	05/03/2013		0.50

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Manganèse total	115 µg/l	06/06/2013		50,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL)

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Turbidité néphélométrique NFU	1,12 NFU	08/01/2013		1,00
Escherichia coli /100ml -MF	1 n/100mL	16/07/2013		0

Nombre de dépassement des limites de qualité : 2

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bactéries coliformes /100ml-M5	3 n/100mL	16/07/2013		0
Turbidité néphélométrique NFU	1,12 NFU	08/01/2013		0,50

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

TTP STP DE PONCEY

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Equilibre calcocarbonique 0,1/2/3/4	0 qualit.	20/08/2013	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

UDI GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Diméthachlore	0,11 µg/l	14/10/2013		0,10
Métazachlore	0,12 µg/l	14/10/2013		0,10
Métazachlore	0,13 µg/l	14/10/2013		0,10

Nombre de dépassement des limites de qualité : 3

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bactéries coliformes /100ml-HMS	1 n/100mL	16/09/2013		0

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2013

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU DE DIJON

VII. CONCLUSION

En 2013, l'eau distribuée à Dijon a montré **sept** dépassements de **limites de qualité**, sur des installations alimentant le réseau principal :

- Un dépassement de la **turbidité** à 1,12 NFU (limite de qualité = 1 NFU) en sortie de la station de traitement de la source de Moreueil pour un prélèvement réalisé le 08 janvier 2013. Ce problème de turbidité est connu depuis de nombreuses années. Même sans dépassement de la limite de qualité, il est souvent constaté des dépassements de la référence fixée à 0,5 NFU (voir ci-dessous) ;
- Un dépassement pour le paramètre **Escherichia coli** (1/100 ml, limite de qualité = 0/100 ml) dans un prélèvement réalisé le 16 juillet 2013 en sortie de traitement de la source de Moreueil. Cinq prélèvements réalisés en distribution la veille, le 15 juillet 2013, étaient conformes. Des prélèvements réalisés le 19 juillet 2013 aux réservoirs de Marmuzots et Victor Hugo ont confirmé l'absence de contamination bactériologique.
- Des dépassements en **diméthachlore** et **métazachlore** à des teneurs respectivement de 0,17 µg/l et 0,13 µg/l (limite de qualité = 0,1 µg/l) au réservoir de Marmuzots, constatés par un prélèvement réalisé le 03 septembre 2013. Un nouveau prélèvement, effectué le 12 septembre 2013 sur le réservoir a mis en évidence des concentrations en diméthachlore de 0,08 µg/l et métazachlore de 0,07 µg/l, inférieures à la limite de qualité. Des prélèvements réalisés les 19 septembre et 1^{er} octobre 2013 sur les réseaux de Ahuy, Asnières-les-Daix, Daix, Hauteville-les-Daix, Messigny, Talant et Vantoux ont permis de s'assurer que les teneurs en pesticides dans l'eau distribuée étaient de nouveau conformes à la limite de qualité.

A partir du 11 septembre 2013, l'exploitant a arrêté l'alimentation directe par les sources du Suzon et a procédé à l'alimentation du réseau principal de Dijon par un mélange d'eaux provenant du réservoir de Valmy.

Une augmentation des concentrations en pesticides dans l'eau des sources du Suzon est à l'origine de ces dépassements. La durée de cet épisode de non-conformité est estimée à 9 jours.

➤ Des dépassements avec des concentrations en **diméthachlore** de 0,11 µg/l et **métazachlore** de 0,12 et 0,13 µg/l dans l'eau du réseau de Dijon, révélés par des prélèvements faits le 14 octobre 2013.

Des analyses réalisées le 24 octobre 2013 en plusieurs points du réseau principal de Dijon ont mis en évidence le retour à la conformité de l'eau distribuée, avec des teneurs en diméthachlore toutes inférieures à la limite de quantification (0,02 µg/l) pour ce paramètre, et en métazachlore comprises entre 0,02 et 0,04 µg/l, inférieures à la limite de qualité de 0,10 µg/l. Des analyses réalisées les 05 novembre et 03 décembre 2013 en plusieurs points du réseau de Dijon attestaient également de ce retour à la conformité avec des teneurs en diméthachlore et métazachlore inférieures à la limite de qualité.

L'origine de ces dépassements est la casse d'une conduite principale de Dijon, le 04 octobre 2013, qui a nécessité de prélever des volumes d'eau plus conséquents sur les sources du Suzon présentant des problèmes de pesticides, afin d'éviter une rupture d'alimentation du réseau principal de Dijon. La conduite a pu être remise en service le 08 octobre 2014. La durée de ce second épisode de non-conformités est estimée à 10 jours.

Au vu de ces deux événements, il peut être considéré que le réseau de Dijon a subi un épisode de non-conformité vis-à-vis du diméthachlore et du métazachlore de 19 jours. Ces molécules possédant une valeur sanitaire maximale élevée non dépassée, aucune interdiction de consommation n'a été prescrite. Une information de la population a cependant été demandée pour le premier épisode. Concernant le deuxième épisode de non-conformité, il est important de signaler que l'ARS n'a pas été informée de la casse de la conduite par le gestionnaire. Les dépassements ont été révélés par des prélèvements du contrôle sanitaire effectués 10 jours après l'incident.

La détection de non-conformités en diméthachlore et métazachlore régulièrement sur les sources de Morcuell et du Suzon, montre qu'il convient de réfléchir aux programmes d'actions à mettre en place sans délai en amont de ces sources.

Des dépassements de **références de qualité** ont été constatés pour le réseau principal :

- Des dépassements de la **turbidité** (référence de qualité = 0,5 NFU) : un dépassement (1,12 NFU) le 08 janvier 2013 en sortie de la station de traitement de la source de Morcuell (prélèvement identique au dépassement de limite de qualité mentionné précédemment) et deux dépassements les 08 janvier et 05 mars 2013 (respectivement 0,62 NFU et 0,85 NFU) en sortie de la station de mélange de Marmuzots. Ces problèmes récurrents de turbidité proviennent principalement de la **source de Morcuell, mais également des sources du Suzon.**
- La présence de **bactéries coliformes** (référence de qualité = 0/100 ml) : un dépassement (54/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 04 juin 2013 en sortie de station de mélange de Charmes d'Aranc, un dépassement (3/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 16 juillet 2013 en sortie de station de traitement de Morcuell, et un dépassement (1/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 16 septembre 2013 en distribution.
- Un dépassement pour le paramètre **équilibre calco-carbonique** (eau considérée comme incrustante) pour un prélèvement réalisé le 20 août 2013 en sortie de la station de traitement de Poncey.

Un dépassement de **référence de qualité** a été constaté pour le réseau de Fontaine d'Ouche :

- Un prélèvement réalisé le 06 août 2013 montrant une teneur en **manganèse** de 115 µg/l (référence = 50 µg/l) en sortie de la station de traitement des Gorgets alimentant ce réseau.

En conséquence, l'eau distribuée en 2013 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de bonne qualité, hormis les deux épisodes de non-conformités vis-à-vis des pesticides décrits ci-dessus.

Cependant, deux points sont récurrents depuis plusieurs années, sur le réseau principal :

- **la turbidité** sur la source de Morcuell, mais aussi sur les sources du Suzon, responsables de dépassements fréquents de la référence ou de la limite de qualité française. Ces dépassements semblent heureusement ne pas impacter fortement la qualité de l'eau distribuée dans le réseau principal, qualité qui reste très correcte.

➤ **les pesticides sur la source de Moreueil (isoproturon et diméthachlore notamment, en 2013) et les sources du Suzon (diméthachlore, métazachlore et bentazone notamment, en 2013).** Des non-conformités ont été constatées en distribution, sur les réseaux de Talant, Fontaine-lès-Dijon et Dijon, dues à des augmentations des teneurs en pesticides dans l'eau des sources du Suzon et à un incident sur une conduite importante du réseau de Dijon nécessitant de prélever des volumes d'eau plus importants provenant de ces captages. Ceci conforte malheureusement les préconisations formulées les années précédentes par l'ARSS.

Enfin, comme demandé depuis plusieurs années, **rappelé dans mon courrier en date du 27 septembre 2013, auquel il a été répondu le 02 décembre 2013, les modalités d'utilisation des sources de Moreueil et du Suzon en cours d'études par le gestionnaire de votre réseau, devront être définies et mises en œuvre rapidement.** Il conviendra d'informer mes services des conclusions de ces études. **L'objectif est de pouvoir sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur le réseau de Dijon et des collectivités qui y sont raccordées, quel que soit l'évènement pouvant survenir sur le réseau ou les ressources.** En outre, les actions environnementales qui seront proposées dans le cadre des études des bassins d'alimentation de captages (BAC) démarrées en 2013 sur les sources du Suzon et de Moreueil, devront être engagées rapidement après validation du plan d'actions.

Il convient de rappeler que conformément au code de la santé publique que **les services de l'ARSS doivent être prévenus par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau du réseau, dès la survenue d'un incident sur le réseau du Grand Dijon,** afin de s'assurer que des mesures de gestion soient prises pour maîtriser les risques sanitaires et que l'information de la population soit réalisée comme il se doit.

ANNEXE 3 – Etat de la dette du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération dijonnaise au 31/12/2013

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET DE L'EAU POTABLE AU 31/12/2013

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes au 31/12/2013									
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)	Capital	Charges d'intérêt (7)
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)				2 545 222,78					150 985,80	50 268,14
1641 Emprunts en euros (total)				2 513 468,46					142 013,44	50 268,14
2004AHUY-1	N		A-1	13 430,54	4,25	V	Euribor 03 M + 0.1	0,310	3 047,00	48,12
2004CHENOV-1	N		A-1	83 567,87	4,25	V	Euribor 03 M + 0.1	0,310	18 959,11	299,41
2004LONG-1	N		A-1	40 664,44	4,25	V	Euribor 03 M + 0.1	0,310	9 225,66	145,70
2004SICODI-11	N		A-1	10 807,77	3	F	Taux fixe à 4.85 %	4,840	3 268,98	623,86
2004SICODI-15	N		B-1	68 336,28	4	C	Taux fixe 4.9% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M	4,950	13 902,22	3 829,35
2004SICODI-16	N		A-1	78 721,48	7,58	V	Euribor 06 M + 0.25	0,650	10 167,22	686,54
2004SICODI-17	N		A-1	7 589,79	4,17	V	Euribor 03 M + 0.25	0,460	1 543,96	39,56
2004SICODI-9	N		A-1	17 224,32	4,07	F	Taux fixe à 4.2 %	4,190	3 039,72	851,09
2004SMAESAD-2	N		A-1	4 590,06	0,26	F	Taux fixe à 4.9 %	4,900	4 375,70	439,32
2005 CHENOV-1	N		A-1	155 216,55	16,04	F	Taux fixe à 3.58 %	3,570	6 555,08	5 791,42
2007LONGVIC-5	N		A-1	103 965,36	23,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	2 246,97	5 236,27
2007LONGVIC-6	N		A-1	181 072,99	23,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	3 913,48	9 119,83
2007PLOMB-1	N		A-1	143 818,71	23,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	3 108,32	7 243,50
201109	N		A-1	1 583 920,00	17,5	V	Euribor 03 M + 0.71	0,930	56 080,00	15 038,64
CA 2005 -OUGES	N		A-1	20 542,30	6,14	F	Taux fixe à 3.22 %	3,210	2 580,02	744,54
1643 Emprunts en devises (total)				31 754,32					8 972,36	130,99
2004SICODI-7	N		F-6	31 754,32	3,17	C	Libor CHF 03 M + 0.25	0,350	8 972,36	130,99
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				80 194,26					17 042,04	785,08
1678 Autres emprunts et dettes (total)				80 194,26					17 042,04	785,08
0001106-Interconnexion EP	N		A-1	66 666,65	9,54	F	Taux fixe à 0 %	0,000	6 666,67	0,00
1993LONG-4	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0.7083 %	8,540	2 652,64	225,44
1996CHENOV-1	N		A-1	3 455,53	0,21	F	Taux fixe à 0.6538 %	7,040	3 455,51	293,72
1996CHENOVE-2	N		A-1	5 549,17	1,29	F	Taux fixe à 0.5667 %	3,700	2 774,57	235,84
2004SMAESAD-1	N		A-1	4 522,91	3,13	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	1 492,65	30,08
Total général				2 625 417,04					168 027,84	51 053,22

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(4) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU 31/12/2013

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes au 31/12/2013									
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)	Capital	Charges d'intérêt (7)
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				4 637 545,99					199 962,49	173 641,47
1641 Emprunts en euros (total)				4 637 545,99					199 962,49	173 641,47
1996PLOMB-1	N		A-1	56 074,41	7,32	F	Taux fixe à 7.5 %	7,480	4 993,34	4 580,08
2004ESTDIJ-1	N		A-1	60 810,22	4,25	V	Euribor 03 M + 0.1	0,310	13 796,17	217,87
2004SICODI-10	N		A-1	10 807,76	3	F	Taux fixe à 4.85 %	4,840	3 268,98	623,86
2004SICODI-4	N		A-1	20 656,22	7,58	V	Euribor 06 M + 0.25	0,650	2 667,85	180,15
2004SICODI-5	N		A-1	15 377,91	4,17	V	Euribor 03 M + 0.25	0,460	3 128,22	80,14
2004SICODI-9bis	N		A-1	47 945,37	4,07	F	Taux fixe à 4.2 %	4,190	8 461,32	2 369,08
2005BASS30000-1	N		A-1	210 254,31	4,5	V	Euribor 12 M + 0.1	1,010	40 079,99	3 332,54
2007BASS30000-3	N		A-1	3 630 389,49	23,07	F	Taux fixe à 3.63 %	3,620	96 530,33	134 419,05
2007BASS30000-4	N		A-1	470 481,52	18,08	F	Taux fixe à 4.3 %	4,290	15 848,12	20 912,17
2012MAGNYBRE	N		A-1	114 748,78	7,57	F	Taux fixe à 5.5 %	5,490	11 188,17	6 926,53
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				1 395 353,05					276 403,03	5 275,80
1678 Autres emprunts et dettes (total)				1 395 353,05					276 403,03	5 275,80
1995 QUETIGNY	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0.5 %	8,410	5 437,33	462,19
1996 QUETIGNY	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	8,500	1 351,66	114,95
1998 CRIMOLOIS	N		A-1	3 557,05	1,13	F	Taux fixe à 0.5 %	4,260	1 778,58	161,41
2000STAPO-1	N		A-1	86 891,23	3,63	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	21 453,30	541,72
2001PLOMB-1	N		A-1	31 253,18	4,71	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	6 157,67	187,05
2001SENNECEY-1	N		A-1	23 960,84	4,88	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	4 720,87	143,41
2002006-raccord. EU Ouges-Longvic	N		A-1	23 653,00	4,88	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 730,60	0,00
2005 ESTDIJO-1	N		A-1	629 858,40	5,88	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	103 156,05	3 665,07
2005BASS30000-2	N		A-1	448 000,00	3,88	F	Taux fixe à 0 %	0,000	112 000,00	0,00
2009BASS30000-5	N		A-1	71 912,70	8,13	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 990,30	0,00
STEP CHEVIGNY	N		A-1	76 266,65	9,71	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 626,67	0,00
Total général				6 032 899,04					476 365,52	178 917,27

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(4) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

ANNEXE 4 – La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

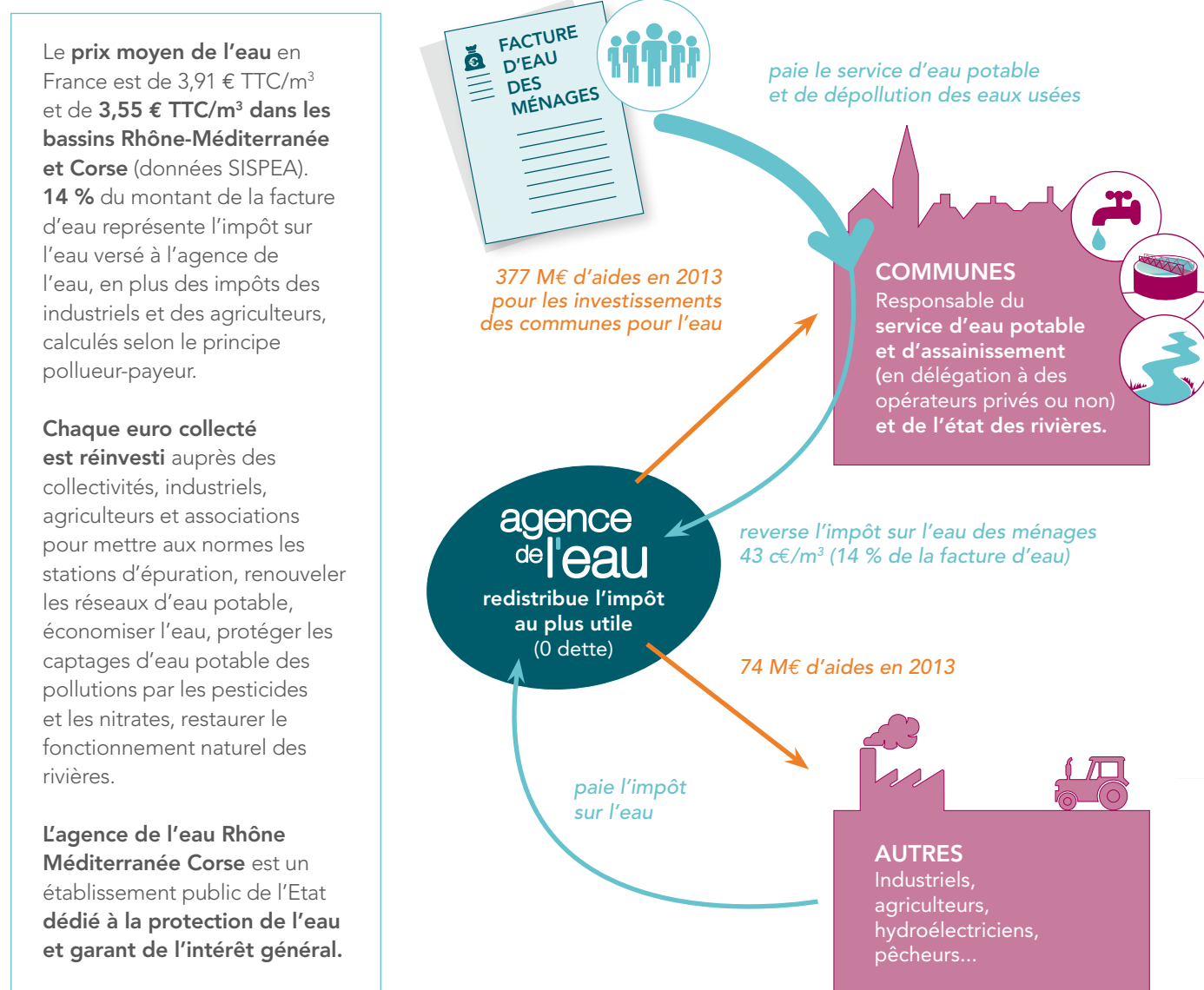
L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2013

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (37,5 millions €)

258 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 35,3 millions m³ en 2013 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (122 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

217 stations d'épuration aidées en 2013, dont 7 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (41 millions €)

2574 agriculteurs aidés en 2013 pour s'équiper d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs de pesticides ou de matériel pour réduire l'utilisation des pesticides.

22 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (15 millions €)

35 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (53,4 millions €)

1035 km de rivières restaurées ou entretenues et 80 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1220 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 270 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale (4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2014

515,8 M€ DE REDEVANCES EN 2014

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,6 % (75,2 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement
sur la ressource en eau

70,5 % (363,6 M€)
payés par les ménages
et assimilés (administrations,
entreprises de service, artisans
et petites industries)
comme redevance
de pollution domestique

11 % (56,7 M€)
payés par les industriels
et les activités économiques
comme redevance
de pollution
et de prélèvement
sur la ressource en eau

0,5 % (2,7 M€)
payés par les pêcheurs,
propriétaires de canaux,
d'ouvrages de stockage
et d'obstacles
comme redevance
pour la protection
du milieu aquatique

0,7 % (3,4 M€)
payés par les irrigants
et les éleveurs
comme redevance de
pollution et de prélèvement
sur la ressource en eau

2,8 % (14,3 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2014 (actualisation mars 2014) :

12,52 % (65,3 M€)
aux collectivités pour la restauration et
la protection des milieux aquatiques :
zones humides et renaturation, continuité
écologique des cours d'eau

53 % (276,9 M€)
aux collectivités
(bénéficiaire au prix de l'eau)
pour l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales

18,37 % (95,8 M€)
aux collectivités
(bénéficiaire au prix de l'eau)
pour la protection des captages
d'eau, la gestion de la ressource et
l'alimentation en eau potable

5,26 % (27,4 M€)
aux collectivités, aux associations,
aux organismes consulaires...
pour l'animation des politiques
de l'eau : études, connaissances,
réseaux de surveillance des eaux,
éducation, information

5,45 % (28,4 M€)
aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle
et le traitement de certains déchets

0,96 % (5 M€)
à la solidarité internationale :
accès à l'eau ou à l'assainissement
pour les populations démunies

4,36 % (22,8 M€)
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

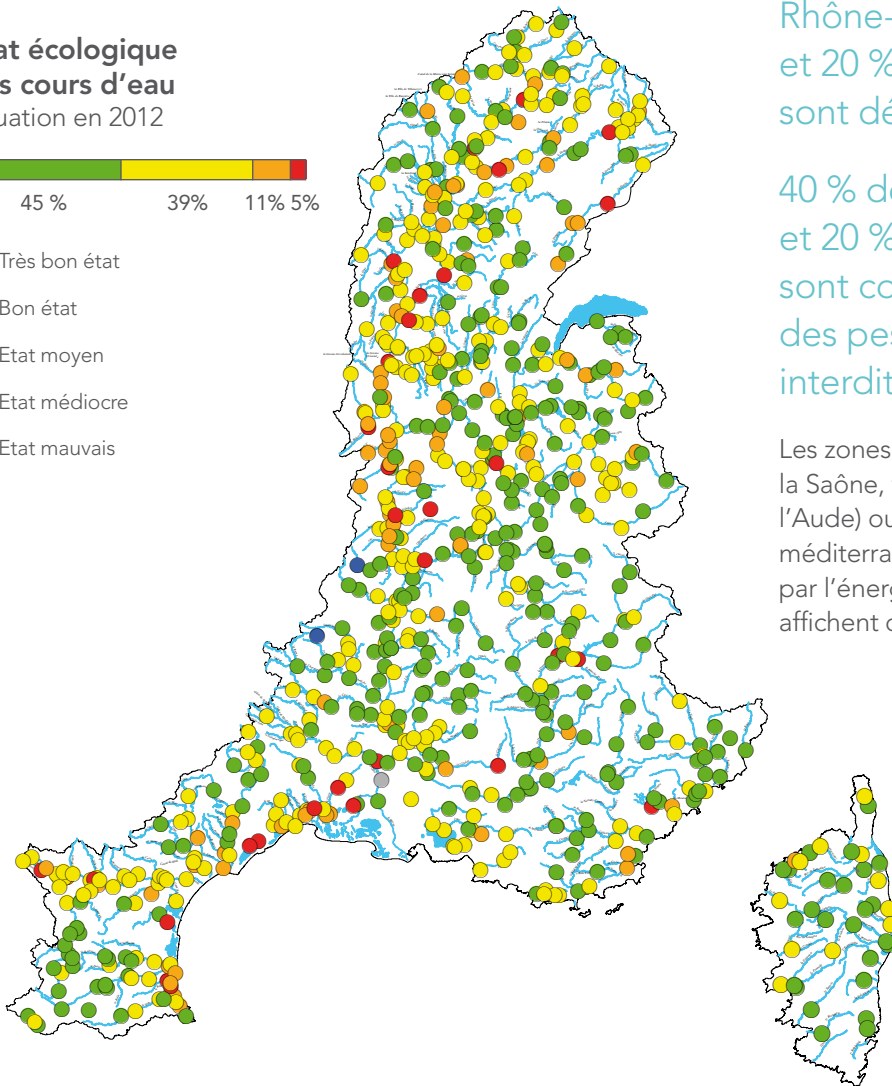
QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2012



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées.

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits.

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais.

Données : rapport annuel de l'agence de l'eau sur la qualité des rivières.



Téléchargez l'appli qualité rivière



La nouvelle application mobile des agences de l'eau pour connaître la qualité des rivières.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



www.sauvonsleau.fr
le 1^{er} site d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
 2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
 Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr